

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1184

21 mai 2013

SOMMAIRE

Barclays Investment Funds (Luxembourg)		Lugala S.A.- SPF	56788
.....	56791	Mariva S.A.-SPF	56789
Belenergia S.A.	56802	Michelman International Sarl	56800
Blackpearl Capital	56796	Movilliat Construction S.A.	56793
Bofil	56789	Nelya Groupe S.A.	56787
Campo Iris S.A.	56794	Nordea Multi Manager Funds	56831
ComStage ETF	56831	Nova Sicav	56805
Datogon S.A.	56796	NSV Investments S.A.	56787
Ekab S.A.	56786	Offergeld Logistics	56797
F.D. International S.à r.l.	56821	Pierre Invest S.A.	56795
FEBEX TECHNIQUE S.A. société de ges-		Roumaninvest S.A.	56795
tion de patrimoine familial	56793	RT3 S.A.	56789
FIP (Europe)	56791	Société Financière d'Octobre S.A., SPF	
Freo Germany II Partners (SCA) SICAR		56790
.....	56794	Sofidra S.A.	56787
General Electric Services Luxembourg S.à		St. Jude Medical Luxembourg Holding	
r.l.	56832	Company II	56822
Global Investors	56792	St. Jude Medical Luxembourg Holding S.à	
Imayou S.A., SPF	56786	r.l.	56822
Imondial S.à r.l.	56832	Swisscanto (LU)	56796
International Business Consultants S.A.		Swisscanto (Lu) Bond Invest	56796
.....	56793	Swisscanto (Lu) Equity Fund	56795
KBL EPB Fund	56792	Swisscanto (Lu) Money Market Fund	56796
KPMG Pension Scheme, Sepcav	56788	Swisscanto (Lu) Portfolio Fund	56795
Langerheights S.A.	56790	Unirec S.A.	56788
Lift	56797	VI-Venture Investment S.A.	56790
Llyda-Lux SA	56786		

Ekab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 62.308.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *06 juin 2013* à 08:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2010, 2011 et 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013059204/696/18.

Imayou S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.051.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *29 mai 2013* à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constat du report de présentation des comptes annuels au 31 décembre 2012
2. Décharge spéciale aux Administrateurs pour leur retard dans la soumission aux Actionnaires des comptes annuels au 31 décembre 2012
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 20 novembre 2012
5. Nominations statutaires
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013060484/795/18.

Llyda-Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 24, an der Gaass.
R.C.S. Luxembourg B 100.880.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social en date du *28 mai 2013* à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2012.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013061158/1004/18.

NSV Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 103.164.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juin 2013* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013061166/10/19.

Nelya Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 157.839.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be exceptionally held on *May 29, 2013* at 5.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2011
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013060485/795/15.

Sofidra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 73.723.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *4 juin 2013* à 16:30 heures au 34-36, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation des rapports de vérification du commissaire pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012;
2. Présentation et approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2012;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Elections statutaires;
6. Procuration générale pour l'émission de garanties par Sofidra SA;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013055877/20.

Unirec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 18.960.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *30 mai 2013* à 11:45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013060483/795/15.

Lugala S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 40.372.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *30 mai 2013* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013059984/833/19.

KPMG Pension Scheme, Sepcav, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 80.358.

Notice is hereby given to the shareholders of KPMG Pension Scheme, Sepcav that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the offices of KPMG Luxembourg, at 5, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, on *30 May 2013* at 11.30 am, with the following agenda:

Agenda:

Modification of article 1 - Definitions, paragraph 3 of the articles of incorporation.

The shareholders are advised that a quorum of 50% of the capital is required for the items in the agenda and that the decisions will be taken by a majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the meeting by proxy.

In order to vote at the extraordinary general meeting, shareholders must be present or represented by a duly appointed authorized representative. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy to the address of the Sepcav (9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg) to arrive not later than 29 May 2013. Proxy forms can be obtained at the registered office of the Sepcav.

Luxembourg, 3 May 2013.

By order of the Board of Directors .

Référence de publication: 2013056882/7509/20.

Mariva S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 19.260.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MARIVA S.A.-SPF sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 28 mai 2013 à 14.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013061157/750/15.

RT3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 118.676.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} juin 2013 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013056884/10/20.

Bofil, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 6.622.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 28 juin 2013 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013064288/755/19.

Société Financière d'Octobre S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 35.865.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le vendredi 14 juin 2013 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013064293/755/18.

Langerheights S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 118.194.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 21 juin 2013 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013064292/833/18.

VI-Venture Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 122.998.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société WBB INVEST S.A. qui se réunira le 06 juin 2013 à 10 heures au siège social de la Société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- approval of the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company notwithstanding the statutory date;
- presentation and approval of the reports established by the statutory auditor of the Company concerning the Company's annual accounts as at December 31, 2009 and December 31, 2010;
- presentation and approval of the Company's annual accounts as at December 31, 2009 and December 31, 2010;
- allocation of the results;
- decision to be taken, in accordance with article 100 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, on the continuation of the activities of the Company notwithstanding the fact that the accumulated

losses incurred by the Company as at December 31, 2009 and December 31, 2010 exceed three quarters of the corporate capital of the Company;

- discharge to be granted to the members of the board of directors of the Company and to the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates for the financial years ended on December 31, 2009 and on December 31, 2010;
- resignation of Mrs Géraldine SCHMIT as director of the Company with immediate effect and discharge to grant her;
- appointment of Mrs Stéphanie STACCHINI as director of the Company and determination of the duration of her mandate;
- powers to be granted;
- miscellaneous.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social de la société quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire de la Société.

Si vous deviez ne pas pouvoir être présent à l'Assemblée générale ordinaire de la Société, des procurations sont disponibles au siège de la Société, elles vous seront adressées sur simple demande écrite pour les actionnaires nominatifs.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013063619/37.

FIP (Europe), Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 159.177.

Les Actionnaires de la société FIP EUROPE (SA) sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2013 à 11 heures au siège de la société pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire;
2. Présentation et Approbation du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et de l'annexe arrêtés au 31-12-2012;
3. Affectation du résultat de l'exercice;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaire;
5. Nominations - Démissions d'Administrateurs;
6. Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013064289/553/17.

Barclays Investment Funds (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 31.439.

Dear Shareholder,

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) (the "Company") is convened on 7 June 2013 at 12.00 Noon Central European Time ("CET"), at the registered office of the Company, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Company to be effective on the date of the meeting; and
2. To appoint BDO Tax & Accounting, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, represented by Mr. Pierre Lentz and Mr. Reno Maurizio Tonelli, as liquidator and to determine the liquidator's powers and remuneration.

In order for the meeting to deliberate validly on the first item of the agenda, 50% of the Company's capital is required to be present or represented at the meeting. The first resolution will be adopted if approved by 75% or more of votes cast at the Extraordinary General Meeting. The second resolution is not subject to a quorum requirement and will be passed if approved by a simple majority of the votes cast at the Extraordinary General Meeting. A vote on resolution number 2 will only be taken if the resolution number 1 is passed in favour of the liquidation of the Company.

If the quorum is not reached, the meeting will have to be reconvened on 12 July 2013 at 12.00 Noon (CET) at the same place and in the manner prescribed by Luxembourg law. The reconvened Extraordinary General Meeting may validly deliberate without any quorum and resolutions will be passed under the same conditions as for the first Extraordinary General Meeting.

A Form of Proxy is available from the registered office of the Company.

No further subscriptions in the Company will be accepted from 21 May 2013. The last valuation day and last dealing day of the Company will be the last full Luxembourg business day immediately preceding the day on which the extraordinary general meeting deciding on the liquidation is held. Shareholders who have not presented a redemption request for their shares by 2.30 p.m. (CET) on the last dealing day will participate in the liquidation procedure and will receive a pro rata portion of the liquidation proceeds.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013064287/755/31.

KBL EPB Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 57.138.

Les Actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2013 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et de l'affectation des résultats
3. Dividendes
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Décharge à donner aux Dirigeants de la Société de gestion
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant la date de l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013064291/755/22.

Global Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 86.731.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 11. Juni 2013 um 10.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, Großherzogtum Luxemburg, die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. März 2013.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
4. Zusammensetzung des Verwaltungsrates und Dauer der Mandate.
 - a) Kenntnisnahme des Rücktrittsgesuches des Herrn Thies Clemenz.
 - b) Kenntnisnahme des Rücktrittsgesuches des Herrn Ralf Funk.
 - c) Kenntnisnahme des Rücktrittsgesuches des Herrn Marc Boesen.
 - d) Ernennung des Herrn Dr. Michael Böhm als Mitglied des Verwaltungsrates.
 - e) Ernennung des Herrn Christian Heger als Mitglied des Verwaltungsrates.
 - f) Ernennung des Herrn Heiko Schröder als Mitglied des Verwaltungsrates.
5. Ernennung des Abschlussprüfers für das neue Geschäftsjahr.

6. Verwendung des Jahresergebnisses.
7. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Dienstag, den 04. Juni 2013 am Gesellschaftssitz oder bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013064290/755/30.

I.B.C. (Luxembourg), International Business Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 51.863.

Les Actionnaires de la société I.B.C. (Luxembourg) SA sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2013 à 13 heures au siège de la société pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire;
2. Présentation et Approbation du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et de l'annexe arrêtés au 31-12-2012;
3. Affectation du résultat de l'exercice;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaire;
5. Nominations - Démissions d'Administrateurs;
6. Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013064296/553/17.

Movilliat Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 49.956.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 juin 2013 à 10h au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
2. Lecture et approbation du Bilan et Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2012
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Elections statutaires éventuelles
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013059196/2319/17.

FEBEX TECHNIQUE S.A. société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.873.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 10 juin 2013 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012.

3. Affectation des résultats au 31 décembre 2012.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de Mme Valérie PECHON de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration et décharge.
6. Démission de Mme Mounira MEZIADI de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de Mme Monique JUNCKER, administrateur de sociétés, née à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
8. Nomination de Mme Laetitia CARIAUX, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 16 mars 1984, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Référence de publication: 2013064295/25.

Freo Germany II Partners (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.906.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *May 30, 2013* at 1.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the managing general partner.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2012.
3. Approval of the allocation of the results.
4. Discharge to the managing general partner for the performance of its mandate during the related fiscal year (related to the general partner's obligations under Luxembourg law).

The General Partner.

Référence de publication: 2013059982/29/17.

Campo Iris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 79.530.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 5 octobre 2012

1. Le siège social a été fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. La société à responsabilité limitée, ALCANJANE S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B143007, avec siège social à L-7244 Bereldange, 2, Rue de la Paix, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
3. M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
4. M. Mark VRIJHOEF, administrateur de sociétés, né à Zaanstad (Pays-Bas), le 12 septembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
5. La société à responsabilité limitée, COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Campo Iris S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013044840/25.

(130055179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

Pierre Invest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 110.994.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *29 mai 2013* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration agissant comme liquidateur vis-à-vis des tiers en application de l'article 143 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sur l'état d'avancement de la liquidation de la société;
2. Présentation des comptes annuels de la société au 30 novembre 2012 et présentation des résultats de la liquidation;
3. Divers

Le Conseil d'Administration agissant comme liquidateur vis-à-vis des tiers en application de l'article 143 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Référence de publication: 2013060482/506/17.

Roumaninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 42.986.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du *lundi, 27 mai 2013*, à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2012 et décision relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décharge à donner aux administrateurs de ne pas avoir tenue l'Assemblée Générale Ordinaire au jour fixé par les statuts
5. Elections statutaires
6. Divers

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Référence de publication: 2013057657/7759/22.

Swisscanto (Lu) Portfolio Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013043351/8.

(130052596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Swisscanto (Lu) Equity Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013043352/8.

(130052598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Swisscanto (Lu) Bond Invest, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013043353/8.

(130052599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Swisscanto (LU), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013043354/8.

(130052602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Swisscanto (Lu) Money Market Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013043355/8.

(130052604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Datogon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 127.767.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre am 02.05.2013

Beschlussfassung:

- Frau Marion Spielmann (Geschäftsadresse: Mainzer Landstraße 16, D-60325 Frankfurt am Main) wird einstimmig in den Verwaltungsrat der Gesellschaft gewählt ab dem heutigen Tag bis zum Ende der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2017.

- Die Bestellung von KPMG Luxembourg Sàrl (Geschäftsadresse: 9. Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg) für das am 31. Dezember 2013 endende Geschäftsjahr wurde bereits am 20. Dezember 2012 durch die Gesellschafter beschlossen. Die Generalversammlung beschließt am heutigen Tage die Bestellung von KPMG Luxembourg Sàrl auch für die Folgejahre bis ein gegenteiliger Beschluss erfolgt.

Luxembourg, den 2. Mai 2013.

Datogon S.A.

Philipp Graf / Katja Wilbert

Référence de publication: 2013058639/19.

(130072486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

Blackpearl Capital, Fonds Commun de Placement.

Das Liquidationsverfahren des "Blackpearl Capital" mit dem Teilfonds "Blackpearl Capital - Blackpearl 1" wurde mit der Ausschüttung des Liquidationserlöses an die Anteilhaber abgeschlossen. Die Zahlung erfolgte am 3. April 2009. Da der Liquidationserlös vollständig ausgeschüttet werden konnte, wurden keine Beträge an die Caisse de Consignation überwiesen.

Grevenmacher, im Mai 2013.

Axxion S.A.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2013064294/6206/11.

**Offergeld Logistics, Société à responsabilité limitée,
(anc. Lift).**

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Bommel.
R.C.S. Luxembourg B 18.248.

Im Jahre zweitausenddreizehn,

Den sechszwanzigsten April,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame,

Fand statt die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "LIFT", mit Sitz in L-4940 Hautcharage, 4, rue Bommel, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Albert STREMLER, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Bad-Mondorf, am 12. März 1981, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 106 vom 27. Mai 1981, abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch besagten Notar STREMLER am 16. Juni 1981, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 191 vom 21. September 1981, abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch besagten Notar STREMLER am 22. Dezember 1981, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 78 vom 14. April 1982, abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Echternach, am 7. März 1988, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 151 vom 4. Juni 1988, abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. Oktober 1988, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 27 vom 31. Januar 1989, abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 5. Juli 1989, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 7 vom 8. Januar 1990, abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 13. Juli 1994, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 452 vom 12. November 1994, abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. Juli 1995, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 536 vom 20. Oktober 1995, abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 4. Februar 2013, hinterlegt zwecks Veröffentlichung im Memorial "Recueil des Sociétés et Associations" C, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 18.248.

Den Vorsitz der Generalversammlung übernimmt Herr Dr. Johannes OFFERGELD, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in D-52146 Würselen.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführerin Frau Nadine GLOESENER, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-2240 Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Martin WEIDEMANN, Betriebswirt Logistik, beruflich wohnhaft in L-4940 Hautcharage.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Gesellschafter und die Zahl ihrer Anteile sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, der Schriftführerin, dem Stimmzähler, den Gesellschaftern oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Anteile anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschließen, wovon die Gesellschafter im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Umfirmierung des Gesellschaftsnamens in „Offergeld Logistics“ und Abänderung von Artikel drei der Satzung.
2. Abänderung von Artikel fünf der Satzung bezüglich des Gesellschaftssitzes.
3. Abschaffung der Anteilklassen und dementsprechende Abänderung von Artikel sechs der Satzung.
4. Abänderung von den Artikeln sieben, acht, neun, zehn, zwölf und sechzehn bezüglich der Anteilklassen.
5. Abänderung von Artikel dreizehn und vierzehn der Satzung bezüglich der Vertretungsberechtigung.

Nach Beratung, fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt, den Gesellschaftsnamen umzunennen in „Offergeld Logistics“ und somit Artikel drei der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 3.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung „Offergeld Logistics“ an.“

Zweiter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt, auf Grund der Sitzverlegung unter Privatschrift vom 20. Januar 2012, innerhalb derselben Gemeinde, Artikel fünf der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Hautcharage.“

Dritter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt die Abschaffung der Anteilsklasse A und der Anteilsklasse B und somit Artikel 6 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million siebenhundertsechsdreissigtausend Euro (EUR 1.736.000,00), dargestellt durch vierzehntausend (14.000) voll einbezahlte Anteile mit einem Nennwert von je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,00).“

Vierter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt, im Anschluss an vorhergehenden Beschluss, folgende Artikel sieben, acht, neun, zehn, zwölf und sechzehn der Satzung bezüglich der Anteilsklassen umzuändern wie folgt:

„ **Art. 7.** Die Gesellschaft anerkennt nur einen Eigentümer pro Anteil.

Etwaige Eigentümer eines Anteils in ungeteilttem Eigentum sind unter Strafe der Stimmrechtverweigerung gehalten, einen aus ihrer Mitte der Gesellschaft gegenüber zu bezeichnen, welcher diesen Anteil vertritt.

Kapitalaufstockungen können nur durch Zeichnung und Begebung einer Anzahl neuer Anteile im Verhältnis zur Anzahl der bestehenden Anteile beschlossen werden.

Art. 8. Die Verfügung über Anteile bedarf der Zustimmung aller Gesellschafter. Die Verfügung über Anteile an Nichtgesellschafter kann erst ab Beginn des vierten Geschäftsjahres erfolgen.

Verkauft ein Gesellschafter seine Anteile oder einen Teil seiner Anteile an Nichtgesellschafter, so haben die übrigen Gesellschafter und nach ihnen die Gesellschaft ein Vorkaufsrecht innerhalb von zwei Monaten, nachdem ihnen der Kaufvertrag vollständig mitgeteilt worden ist.

Mehrere Berechtigte, die von dem Vorkaufsrecht Gebrauch machen, sind mangels einer Einigung untereinander zum Erwerb im Verhältnis ihrer Anteile berechtigt. Die Anteile können dem dritten Erwerber frühestens nach Ablauf der für die Ausübung des Vorkaufsrechts bestimmten Frist übertragen werden.

Werden Anteile nicht verkauft, sondern auf andere Weise entgeltlich oder unentgeltlich veräußert, so tritt an die Stelle des Vorkaufsrechts ein Ankaufsrecht zu einem Preis, der der vereinbarten Gegenleistung entspricht. Die vorstehenden Bestimmungen sind auch in diesem Fall sinngemäß anzuwenden.

Das Vor- und Ankaufsrecht kann auch ausgeübt werden, wenn eine entgeltliche oder unentgeltliche Veräußerung mit Zustimmung der Gesellschafter vereinbart worden ist.

Art. 9. Stirbt ein Gesellschafter, der eine natürliche Person ist, so werden Rechtsnachfolger in Bezug auf seine Anteile die Personen, die der verstorbene Gesellschafter durch Verfügung von Todeswegen bestimmt hat, soweit es sich bei ihnen um seine ehelichen Abkömmlinge und/oder einen Gesellschafter handelt.

In Ermangelung einer Verfügung von Todeswegen treten die Erben des verstorbenen Gesellschafter an dessen Stelle, soweit es sich bei ihnen um ehelichen Abkömmlinge und/oder einen Gesellschafter handelt.

Stirbt ein Gesellschafter, ohne dass Rechtsnachfolger in Bezug auf seine Anteile die vorgenannten Personen werden, so ist die Gesellschaft berechtigt, diese Anteile einzuziehen, sofern die Gesellschafter die Anteile, die dem verstorbenen Gesellschafter gehört haben, von ihrem Recht, die Übertragung auf sie zu verlangen, keinen Gebrauch gemacht haben.

Hinsichtlich der Abfindung gelten die Bestimmungen der letzten vier Abschnitte von Artikel 10 entsprechend.

Art. 10. Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen hat die Gesellschaft das Recht, sämtliche Anteile eines Gesellschafters („Der scheidende Gesellschafter“) einzuziehen, wenn irgendeine der folgenden Begebenheiten eintritt:

A) Konkursanmeldung des scheidenden Gesellschafters.

B) Die Bestellung eines Konkursverwalters zur Verwaltung und Verwertung zu Gunsten der Gläubiger der Aktiva des scheidenden Gesellschafters und die Unfähigkeit des scheidenden Gesellschafters, innerhalb von sechzig Tagen eine solche Bestellung rückgängig zu machen.

C) Die Abtretung an Dritte der Forderungen des scheidenden Gesellschafters gegen die Gesellschaft.

D) Ein Vergleichs- oder Moratoriumsvorschlag des scheidenden Gesellschafters an seine Gläubiger.

E) Der Antrag auf Pfändung oder Zwangsvollstreckung bezüglich der Anteile des scheidenden Gesellschafters.

F) Das Ableben des scheidenden Gesellschafters im Falle wo seine Anteile von Todeswegen nicht auf seine ehelichen Abkömmlinge und/oder einen bestehenden Gesellschafter übergehen.

Statt der Einziehung können die Gesellschafter die Anteile, die eingezogen werden könnten, verlangen, dass die Anteile an sie im Verhältnis ihrer Beteiligung übertragen werden.

Die Gesellschaft beziehungsweise die Gesellschafter sind bei Strafe der Rechtsverwirkung dazu verpflichtet, ihr Recht auf Übertragung innerhalb einer Frist von neunzig (90) Tagen ab Kenntnisnahme der Zustellung der Begebenheit schriftlich auszuüben.

Bemessungsgrundlage der Abfindung sind die in der Bilanz des verflossenen Geschäftsjahres ausgewiesenen eigenen Mittel der Gesellschaft einschließlich aller offen ausgewiesenen Rücklagen und vorgetragenen Gewinne und Verluste.

Die Abfindung ist an den ausgeschiedenen Gesellschafter oder dessen Rechtsnachfolger in fünf gleichen Jahresraten auszuzahlen, von denen die erste Rate sechs Monate nach dem Ausscheiden des Abzufindenden und die weiteren Raten je ein Jahr später fällig sind.

Der jeweilige Rest des Abfindungsbetrages ist in Höhe von eins von Hundert (1%) über dem jeweiligen für das achtundvierzig-Stunden-Kündigungsgeld durch die Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxemburg, festgelegten Zinssatz zu verzinsen. Die Zinsen sind alljährlich am Ende eines jeden Kalenderjahres zu zahlen.

Die Gesellschaft beziehungsweise die Gesellschafter der in Betracht kommenden Anteile sind berechtigt, die Zahlungen zu einem früheren Zeitpunkt ganz oder in größeren Teilbeträgen zu leisten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch eine Geschäftsführung geleitet, welche aus einem oder mehreren Geschäftsführern besteht welche auf unbestimmte Dauer ernannt werden.

Die Inhaber von Anteilen haben das Recht, einen oder mehrere Geschäftsführer zur Wahl vorzuschlagen.

Wird dieses Recht ausgeübt, so können die Gesellschafter den oder die Geschäftsführer nur aus der Reihe dieser Kandidaten bestellen, wobei sie den oder die Geschäftsführer aus der Reihe der vorgeschlagenen Kandidaten ernennen müssen, unbeschadet des Rechts der Gesellschafter, den Vorschlag mehrerer Kandidaten für jedes Geschäftsführeramts zu verlangen.

Art. 16. Die Gesellschafter fassen ihre Beschlüsse in der Gesellschafterversammlung. Einer Gesellschafterversammlung bedarf es nicht, wenn sämtliche Gesellschafter schriftlich mit der zu treffenden Bestimmung oder mit der schriftlichen Abgabe der Stimmen sich einverstanden erklären.

Die Einberufung einer Gesellschafterversammlung erfolgt durch die Geschäftsführung. Die Einladung hat unter Angabe der in der Versammlung zu behandelnden Gegenstände zu erfolgen. Die Einberufungsfrist beträgt zwei Wochen. Hierbei sind der Tag der Absendung der Einladungsschreiben und der Tag der Versammlung nicht mitzurechnen.

Auf jeden Anteil entfällt eine Stimme.

Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die wenigstens fünfundsiebzig/Hundertstel (75/100) des Stammkapitals besitzen. Ist diese Mehrheit nicht vorhanden, so ist eine neue Gesellschafterversammlung einzuberufen. Die neue Versammlung ist ungeachtet des anwesenden oder vertretenen Kapitals unbedingt beschlussfähig. In der Einladung ist hierauf hinzuweisen.

Die Beschlüsse in der Gesellschafterversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Anteile gefasst, soweit das Gesetz nicht zwingend eine höhere Mehrheit vorschreibt.

Die Unwirksamkeit oder Anfechtbarkeit von Gesellschafterbeschlüssen kann, sofern nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstoßen wird, nur innerhalb eines Monats geltend gemacht werden. Die Frist beginnt am Tage nach der Protokollierung zu laufen. Sie endet auf alle Fälle spätestens sechs Monate nach der Beschlussfassung.

Jeder Gesellschafter kann sich in den Gesellschafterversammlungen vertreten lassen durch einen anderen Gesellschafter. Zum Nachweis der Vertretungsbefugnis genügt eine privatschriftliche Vollmacht."

Fünfter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt, die Vertretungsberechtigung der Gesellschaft zu ändern und somit Artikel dreizehn und vierzehn der Satzung wie folgt abzuändern:

„**Art. 13.** Die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift von Herrn Dr. Offergeld, oder die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer, oder die Unterschrift eines Geschäftsführers zusammen mit der Unterschrift eines Prokuristen vertreten.

Art. 14. Die Geschäftsführer können Handlungsbevollmächtigte der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit der alleinigen Unterschrift von Herrn Dr. Offergeld, oder der gemeinsamen Unterschrift zweier Geschäftsführer, oder der Unterschrift eines Geschäftsführers zusammen mit der Unterschrift eines Prokuristen vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Handlungsvollmacht bestimmt werden müssen.

Die Geschäftsführer, welche einen Handlungsbevollmächtigten ernannt haben, können von der Gesellschaft für die Wahl des Handlungsbevollmächtigten zur Rechenschaft gezogen werden."

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartmenten, haben der Vorsitzende, die Schriftführerin und der Stimmzähler die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet J. Offergeld, N. Gloesener, M. Weidemann, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 avril 2013. Relation: LAC / 2013 / 19892. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

Für gleichlautende Kopie.

Luxemburg, den 13. Mai 2013.

Référence de publication: 2013060869/172.

(130075429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

Michelman International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 525.250,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 128.438.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of April.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

MICHELMAN, INC., a company incorporated under the laws of the State of Ohio, United States of America, having its registered office at 9080 Shell Road, Cincinnati, Ohio 45236, USA (Register-number 772719),

here duly represented by Mrs Laurence Heinen, employee, residing professionally at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pursuant to a proxy given under private seal on 23 April 2013.

Said proxy, after being signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to and registered with the present deed.

The appearing party, holding twenty one thousand and ten (21,010) corporate units with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, representing the entire corporate capital of the Company (as defined hereafter), acting in its capacity as sole member of the Company declares and requests the notary to state that:

- the appearing party is the sole member (the "Sole Member") of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of Luxembourg MICHELMAN INTERNATIONAL S.à r.l., having its registered office in 89D, Rue Pafbruch, L-8308 Capellen, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 128.438, incorporated by a deed of Maître Paul Decker, notary, then residing in Luxembourg-Eich, on 26 April 2007, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* nr. 1492 on 18 July 2007 and amended for the last time on 4 June 2009 by a deed of Maître Paul Decker, prenamed, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1266 of 1 July 2009 (the "Company");

- the corporate capital of the Company is set at five hundred and twenty-five thousand two hundred and fifty euros (EUR 525,250.-) represented by twenty one thousand and ten (21,010) corporate units with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fully paid-in;

The Sole Member, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First Resolution

The Sole Member resolves to transfer the registered office of the Company from its current location to its new address located at 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof with effect as of 2 May 2013.

Second Resolution

The Sole Member resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 2.** The registered office of the Company is established in the municipality of Koerich.

It may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the sole member or the general meeting of the member(s), which shall be adopted in the manner required for the amendment of the articles, as the case may be.

Branches or other offices of the Company may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers."

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the transfer of registered office, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six avril.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MICHELMAN, INC., une société constituée selon le droit de l'Etat de Ohio, Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social au 9080 Shell Road, Cincinnati, Ohio 45236, USA, (numéro de registre 772719),

ici représentée par Madame Laurence Heinen, salariée, résidant professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 23 avril 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, détenant vingt et un mille et dix (21.010) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et représentant l'entièreté du capital social de la Société (telle que définie ci-après) et agissant en sa qualité d'associé unique de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que le comparant, précité est le seul associé (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MICHELMAN INTERNATIONAL S.à r.l., ayant son siège social au 89D Rue Pafebruch, L-8308 Capellen et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.438 (le «Société»), constituée selon un acte notarié de Maître Paul Decker, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 26 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1492 en date du 18 juillet 2007 et modifié pour la dernière fois le 4 juin 2009 par un acte notarié de Maître Paul Decker, préqualifié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1266 du 1^{er} juillet 2009;

- que le capital social de la Société s'élève à cinq cent vingt-cinq mille deux cent cinquante euros (EUR 525.250,-) représenté par vingt et un mille et dix (21.010) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, intégralement libérées;

Lequel Associé Unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à sa nouvelle adresse située au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, avec effet au 2 mai 2013.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui prendra désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Koerich.

Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il pourra être établi des succursales ou établissements de la Société à Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil de gérance.»

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, rémunérations et frais, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou qui seront mis à sa charge dans le cadre du transfert de siège social, ont été estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de cette même personne et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début du présent document.

Le document ayant été lu au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Heinen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 avril 2013. Relation: LAC/2013/20142. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013060913/105.

(130075455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

Belenergia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.683.

L'an deux mille treize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société «BELENERGIA S.A.» (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Gérard Lecuit de résidence à Luxembourg en date du 20 janvier 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n° 893 du 4 mai 2011, p. 42818 et suivants. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 mars 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 66999 du 5 juin 2012.

La séance est ouverte par Monsieur Jacques LEVY, entrepreneur, demeurant à Paris (F), étant le Président,

qui désigne Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Thibaut de Rodellec, directeur financier, demeurant à Paris (F), comme scrutateur.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les actionnaires ou leurs représentants qui assistent à la réunion avec droit de vote représentent l'intégralité du capital social, qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables. L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour:

1. Emission de 55.556 warrants au prix de EUR 0,001 le warrant donnant droit chacun à la souscription d'une action au prix de EUR 2,7 l'action.

2. Emission de 248.148 warrants au prix de EUR 0,001 le warrant donnant droit chacun à la souscription d'une action au prix de EUR 2,7 l'action.

3. Nomination nouvel administrateur.

4. Décision de procéder à l'augmentation de capital de la Société par l'émission de 2.729.629 (Deux Millions Sept Cent Vingt-neuf Mille Six Cent Vingt-neuf) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (1 Euro) chacune, pour un montant de EURO 2.729.629 (Deux Millions Sept Cent Vingt-neuf Mille Six Cent Vingt-neuf euros) en vue de porter le capital d'un montant de EUR 11.775.000,- (Onze Millions Sept Cent Soixante-quinze Mille Euros) à un montant de EUR 14.504.629,- (Quatorze Millions Cinq Cent Quatre Mille Six Cent Vingt-neuf Euros) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 2.940.369,3 - (Deux Millions Neuf Cent Quarante Mille Trois Cent Soixante-Neuf euros et Trente cents).

5. Renonciation des actionnaires préexistants à leur droit préférentiel de souscription.

6. Souscription des actions nouvellement émises.

7. Modification afférente de l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts.

8. Divers.

II. Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré décide à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide l'émission de cinquante cinq mille cinq cent cinquante six (55.556) warrants au prix de EUR 0,001 le warrant donnant chacun droit à la souscription d'Une action de la Société au prix de deux euros et soixante dix-cents (EUR 2,70). Le prix d'émission du warrant est égal à EUR 0,001 au profit de Bel Mgt 1 pour trente huit mille huit cent quatre vingt neuf (38.889) warrants, contre paiement de trente neuf euros (EUR 39,-) et pour seize mille six cent soixante sept (16.667) warrants au profit de Monsieur Charles Cuypers, administrateur, né à Neuilly-sur-Seine (F)

le 16 mars 1967, demeurant au 42, boulevard Victor Hugo, F-92200 Neuilly-sur-Seine, contre paiement de dix-sept euros (EUR 17,-).

La souscription des actions visées au premier paragraphe pourra avoir lieu par apport en numéraire ou en nature.

Les warrants ne sont pas cessibles, sauf accord du conseil d'administration ou en cas de changement de contrôle de la Société. Le détenteur des warrants peut en revanche désigner un autre bénéficiaire, dès lors que le Conseil d'administration l'agrée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide l'émission deux cent quarante huit mille cent quarante huit (248.148) warrants au prix de EUR 0,001 euro le warrant donnant chacun droit à la souscription d'Une action de la Société au prix de deux euros et soixante dix cents (EUR 2,70). Le droit de souscription devra être exercé avant le 31 décembre 2013 sous peine de déchéance.

Les warrants ont été souscrits et payés par Impresa del Fiume S.p.a., une société de droit italienne, ayant son siège social à I-Taranto 74121 et immatriculée sous le n° 00417330347 au Registre de Taranto au prix de deux cent quarante huit euros (EUR 248,-).

La souscription des actions visées au premier paragraphe pourra avoir lieu par apport en numéraire ou en nature.

Les warrants ne sont pas cessibles, sauf accord du conseil d'administration ou en cas de changement de contrôle de la Société. Le détenteur des warrants peut en revanche désigner un autre bénéficiaire, dès lors que le Conseil d'administration l'agrée.

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur Monsieur Gianluca Colomba, employé, né à Taranto (Italie) le 23 juillet 1973, demeurant à I-6900 Taranto (Italie), Per San Giorgio.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société par l'émission de 2.729.629 (deux millions sept cent vingt-neuf mille six cent vingt-neuf) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, pour un montant de EURO 2.729.629 (deux millions sept cent vingt-neuf mille six cent vingt-neuf euros) en vue de porter le capital d'un montant de EUR 11.775.000,- (onze millions sept cent soixante-quinze mille Euros) à un montant de EUR 14.504.629,- (quatorze millions cinq cent quatre mille six cent vingt-neuf Euros) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 2.940.369,30 (deux millions neuf cent quarante mille trois cent soixante-neuf euros et trente cents).

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentielle, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Intervention - Souscription - Payement

Sont intervenues aux présentes:

1) Bel MGT 1 S.à r.l., ayant son siège au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le n° B 175.603 Apporteur»)),

Ici représentée par M. Jacques LEVY, prénommé et Madame Valérie EMOND, fiscaliste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leur qualité de gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pouvant engager la Société par leur signature conjointe,

laquelle a déclaré souscrire à 1.000.000 actions, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance (l'«Apport») certaine, liquide et exigible détenues par la société Bel MGT 1 S.à r.l., précitée, à l'encontre de la Société pour un montant total de EUR 1.000.000 (un million d'euros).

La preuve par l'apporteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

L'apporteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

2) Milos S.à r.l., une société de droit italienne, ayant son siège social à via San Giorgio Jonico 6900, I-74121 Taranto (Italie) et immatriculée sous le n° 09113621008 au Registre de Taranto (l'«Apporteur 2»)),

ici représentée par Monsieur M. Jacques LEVY, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée du 18 avril 2013,

laquelle a déclaré souscrire à 1.111.111 (un million cent onze mille cent onze) actions, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance (l'«Apport 2») certaine, liquide et exigible détenues par la société MILOS, précitée, à l'encontre de la Société pour un montant total de EUR 2.999.999,70 (deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-dix cents).

La preuve par l'apporteur 2 de la propriété de l'Apport 2 a été rapportée au notaire soussigné.

L'apporteur 2 a déclaré encore que l'Apport 2 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 2 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 2 à la Société.

3) Impresa del Fiume s.p.a., une société de droit italienne, ayant son siège social à via San Giorgio Jonico 6900, I-74121 Taranto (Italie) et immatriculée sous le n° 00417330347 au Registre de Taranto, (l'«Apporteur 3»),

ici représentée par Monsieur Gianluca Colomba, préqualifié, agissant en sa qualité de d'administrateur/directeur pouvant engager la société par sa seule signature,

a déclaré souscrire à 248.148 (deux cent quarante huit mille cent quarante huit) actions, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance (l'«Apport 3») certaine, liquide et exigible détenues par la société Impresa Del Fiume, précitée, à l'encontre de la Société pour un montant total de EUR 669.999,60 (six cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante cents).

La preuve par l'apporteur de la propriété de l'Apport 3 a été rapportée au notaire soussigné.

L'apporteur a déclaré encore que l'Apport 3 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 3 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 3 à la Société.

L'existence desdites créances et leur montant ont été justifiées au notaire instrumentant conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales par un rapport établi en date du 15 avril 2013 par la société A3T S.A., cabinet de révision agréée, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 158.687 qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, rien n'est venu à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins à l'augmentation de capital envisagée de EUR 2.729.629,- par l'émission de 2.729.629 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1,- avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 2.940.369,30.»

Ledit le rapport et procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau, le mandataire des actionnaires et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisées avec elles.

4) Iceberg Fund SIF SICAV (S.A.), société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le n° B 161.950 (l'«Apporteur 4»),

ici représentée par Monsieur Charles MEEUS, demeurant professionnellement à L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée du 9 avril 2013,

a déclaré souscrire à 370.370 (trois cent soixante-dix mille trois cent soixante dix) actions, et les libérer intégralement par un apport en espèce d'un montant total de EUR 999.999,- (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre vingt-dix-neuf euros).

Ces 370.370 (trois cent soixante-dix mille trois cent soixante dix) actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 999.999,- (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre vingt-dix-neuf euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui en reconnaît expressément le paiement.

La valeur totale des différents apports apportés par les comparants est évaluée à CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS et TRENTE CENTS (EUR 5.669.998,30).

Les comparants déclarent en outre que cet apport est réparti comme suit:

- Le montant de deux millions sept cent vingt-neuf mille six cent vingt-neuf euros (EUR 2.729.629) est affecté au compte capital de la société.

- Le montant de deux millions neuf cent quarante mille trois cent soixante-neuf euros et trente cents (EUR 2.940.369,30) est affecté au compte prime d'émission de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide la modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (Paragraphe 1^{er}).** Le capital social de la société est fixé à EUR 14.504.629,- (quatorze millions cinq cent quatre mille six cent vingt-neuf Euros) représenté par 14.504.629,- (quatorze millions cinq cent quatre mille six cent vingt-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Coûts

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société ou dont elle est responsable à raison de la présente augmentation de capital, est approximativement de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. LEVY, M. NEZAR, T. DE RODELLEC, C. CUYPERS, V. EMOND, G. COLOMBA, C. MEEUS, V. BARTIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 22 avril 2013. Relation: LAC/2013/18554. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013061306/167.

(130075910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Nova Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 100.079.

L'an deux mille treize, le quinzisième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de NOVA SICAV (ci-après la «Société»), une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100 079, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 425 du 22 avril 2004.

L'Assemblée fut ouverte sous la présidence de Madame Anne-Sophie Lliteras, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigna comme secrétaire Monsieur Benjamin Rossignon, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Benjamin Rossignon, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, la présidente déclara et pria le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la clause d'objet afin de refléter la soumission de la Société aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée, abrogeant la loi modifiée du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, et modification conséquent de l'article 4 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres valeurs ou actifs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société pourra aussi investir les fonds mis à sa disposition dans des organismes de placement collectif, des liquidités, des avoirs équivalents aux liquidités et tous autres avoirs permis par la loi et compatibles avec un tel objet.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (ci-après la «Loi de 2010».)»

2. Refonte globale des statuts de la Société pour mettre les statuts à jour par rapport aux changements légaux et réglementaires intervenus depuis la constitution de la Société, de changer, entre autres, la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de sorte que les actionnaires se réuniront chaque année le dernier vendredi du mois de mai à 16 heures et non plus le dernier jeudi du mois d'avril à 14 heures, de mettre à jour les références aux articles des statuts de la Société et d'effectuer diverses modifications et corrections.

II.- Que la présente Assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée aux actionnaires de la Société en date du 4 avril 2013.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par le bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 1.980.847,235 actions en circulation, plus de 50% du capital social de la Société est présent ou représenté à la présente Assemblée.

En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec 1.185.739 voix pour et 958 abstentions de modifier la clause d'objet de la Société afin de refléter la soumission de la Société aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée, et, par conséquent, de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres valeurs ou actifs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société pourra aussi investir les fonds mis à sa disposition dans des organismes de placement collectif, des liquidités, des avoirs équivalents aux liquidités et tous autres avoirs permis par la loi et compatibles avec un tel objet.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (ci-après la «Loi de 2010»).»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide avec 1.185.739 voix pour et 958 abstentions la refonte globale des statuts de la Société pour les mettre à jour par rapport aux changements légaux et réglementaires intervenus depuis la constitution de la Société, de changer, entre autres, la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société de sorte que les actionnaires se réuniront chaque année le dernier vendredi du mois de mai à 16 heures et non plus le dernier jeudi du mois d'avril à 14 heures, de mettre à jour les références aux articles des statuts de la Société et d'effectuer diverses modifications et corrections de sorte que les statuts se lisent comme suit:

«Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de «NOVA SICAV» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré à tout endroit de la commune de Luxembourg, par résolution du conseil d'administration. Si et dans la mesure où la loi le permet, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment, par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts (les «Statuts»), tel que décrit à l'article 33 des Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres valeurs ou actifs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société pourra aussi investir les fonds mis à sa disposition dans des organismes de placement collectif, des liquidités, des avoirs équivalents aux liquidités et tous autres avoirs permis par la loi et compatibles avec un tel objet.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (ci-après la «Loi de 2010»).

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Compartiments - Classes d'Actions - Sous-Classes d'Actions. Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et est à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 des Statuts. Le capital minimum s'élève à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) euros.

La Société est une société d'investissement à compartiments multiples au sens de l'article 181 de la Loi de 2010. Le conseil d'administration peut, à tout instant, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds (chacun de ces compartiments ou sous-fonds ci-après un «Compartiment»).

Les actions émises dans un Compartiment conformément à l'article 7 des Statuts peuvent, suivant décision du conseil d'administration, appartenir à une ou plusieurs classes d'actions (chacune de ces classes ci-après une «Classe») qui pourront elles-mêmes être subdivisées en une ou plusieurs sous-classes ou catégories différentes (chacune de ces sous-classes ou catégories ci-après une «Sous-Classe»), dont les caractéristiques et conditions générales seront établies par le conseil d'administration et décrites dans les documents de vente de la Société.

Les produits d'émission d'actions de toute Classe et/ou Sous-Classe seront investis, conformément à l'article 4 des Statuts, dans différents types de valeurs mobilières et autres valeurs ou actifs autorisés par la loi correspondants à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations ou à d'autres caractéristiques spécifiques à déterminer de temps à autres par le conseil d'administration pour chaque Compartiment.

La Société constitue une entité juridique unique, mais les actifs de chaque Compartiment sont investis au bénéfice exclusif des actionnaires du Compartiment concerné et les actifs d'un Compartiment spécifique sont uniquement destinés aux obligations et engagements de ce Compartiment. Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Classe et Sous-Classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis, et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les Classes et Sous-Classes d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Les actions de chaque Compartiment seront émises uniquement sous forme nominative.

(2) Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'action, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété sur les actions. La Société émettra seulement des confirmations d'inscription à moins que le conseil d'administration ne décide d'émettre des certificats.

Lorsque le conseil d'administration décide d'émettre des certificats, et lorsqu'un détenteur d'actions désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire.

(3) Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

(4) Le transfert d'actions se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificat(s) représentant ces actions, ensemble avec tous les autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires; pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs administrateur(s) de la Société ou par une ou plusieurs autre(s) personne(s) dûment autorisée(s) à cet effet par le conseil d'administration.

(5) Tout actionnaire ayant droit à des actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet actionnaire. Un actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée de temps à autre par celle-ci.

(6) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(7) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action/les actions devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action/les actions à l'égard de la Société. A défaut d'un tel mandataire, tous les droits attachés à cette/ces action(s) seront suspendus. Sauf décision contraire du conseil d'administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le formulaire de souscription.

(8) Les actions peuvent être émises en fractions jusqu'à un maximum de cinq décimales. Ces fractions d'action ne confèrent pas de droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Classe et/ou à la Sous-Classe d'actions concernée.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans restriction des actions nouvelles entièrement libérées conformément aux procédures et aux termes et conditions déterminés par le conseil d'administration et décrits dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment, une Classe et/ou une Sous-Classe; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut, s'il détermine que cela est dans l'intérêt du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-Classe concerné(e) et des actionnaires existants, interrompre temporairement ou suspendre définitivement l'émission d'actions d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe donné(e) et cela sans avis préalable aux actionnaires.

Sauf décision contraire du conseil d'administration prise conformément aux dispositions des documents de vente, lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe ou de la Sous-Classe concernée, déterminée conformément à l'article 11 des Statuts, au Jour d'Évaluation (tel que défini à l'article 11 des Statuts) conformément à la politique déterminée de temps à autre par le conseil d'administration. Ce prix sera majoré par un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et par des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix d'achat des actions souscrites sera payable endéans la période de temps déterminée de temps à autre par le conseil d'administration tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et à les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par le Compartiment concerné conformément à sa politique et ses restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé, dans la mesure où la loi exige la production de ce rapport.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les termes, modalités et limites fixés par le conseil d'administration dans les documents de vente de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les Statuts. Sous réserve des conditions figurant dans les documents de vente de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnée, le cas échéant, du ou des certificat(s) en bonne et due forme éventuellement délivré(s) et accompagnée d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession.

Le prix de rachat sera payable dans un délai maximum de 10 jours ouvrables bancaires après que la valeur nette d'inventaire au Jour d'Évaluation applicable aura été calculée et sera disponible, sous réserve que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de rachat aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'article 13 des Statuts.

Si le montant de détention d'un actionnaire au Jour d'Évaluation applicable est inférieur au montant en euro ou toute autre devise fixée par le conseil d'administration tel que précisé dans les documents de vente de la Société, l'actionnaire est considéré avoir demandé le rachat de toutes ses actions.

Toute demande de rachat est irrévocable et ne peut pas être retirée par un actionnaire dans aucun cas, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe concerné(e) ou si les administrateurs, à leur entière discrétion et prenant en compte le principe d'égalité de traitement des actionnaires et les intérêts du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-Classe concerné(e), en décidaient autrement.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe concerné(e), les actionnaires qui ont demandé le rachat de leurs actions, peuvent, par écrit, notifier à la Société qu'ils désirent retirer leur demande de rachat. En cas d'absence de révocation, la Société rachètera les actions concernées au premier Jour d'Évaluation applicable après la fin de la période de suspension.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe ou de la Sous-Classe concernée, déterminée au Jour d'Evaluation applicable, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire ou tout fondé de pouvoir de la Société ou tout autre mandataire dûment autorisé, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférents.

A la requête d'un actionnaire et sous réserve que le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires restants, le conseil d'administration peut décider de payer le produit du rachat en nature, c'est-à-dire attribuer à l'actionnaire demandant le rachat de ses actions des investissements faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné pour un montant égal à la valeur nette d'inventaire des actions à racheter tel que décrit dans les documents de vente de la Société. Les frais relatifs à un paiement en nature seront à charge de l'actionnaire ayant demandé le rachat en nature ou d'une tierce personne. Ces coûts pourront être supportés par la Société si le conseil d'administration considère que le rachat est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société ou sert les intérêts de la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut demander aux actionnaires d'accepter le rachat en nature (c'est-à-dire recevoir un portefeuille d'investissements de la Classe ou de la Sous-Classe d'une valeur équivalente au paiement en espèces du rachat). Dans ce cas, l'actionnaire aura le droit de demander le paiement dans la devise de référence de la Classe ou de la Sous-Classe concernée.

Le rachat en nature est effectué conformément à la loi luxembourgeoise et, dans la mesure où la loi l'exige, un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé est produit.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet que la valeur des actions détenues par un actionnaire tombe en dessous du montant minimum de détention d'une Classe ou Sous-Classe d'actions déterminé dans les documents de vente de la Société, le conseil d'administration pourra décider que l'actionnaire demandant le rachat soit considéré comme ayant demandé la conversion de toutes ses actions en actions d'une Classe ou d'une Sous-Classe du même Compartiment avec un montant minimum de détention inférieur et, si l'actionnaire demandant le rachat détenait des actions d'une Classe ou d'une Sous-Classe avec le montant minimum de détention le plus bas, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions. Le conseil d'administration peut, à tout moment, procéder au rachat forcé des actions des actionnaires qui détiennent un nombre d'actions inférieur au minimum de détention tel que déterminé par le conseil d'administration. Dans un tel cas, l'actionnaire recevra un avis préalable d'un mois afin de lui donner la possibilité d'augmenter le nombre d'actions détenues au-dessus du montant minimum de détention.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet article excèdent un pourcentage des actifs nets d'un Compartiment, toutes Classes et Sous-Classes confondues, fixé par le conseil d'administration et précisé dans les documents de vente, le conseil d'administration peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat sera reportée au pro rata, de façon à ce que la limite fixée par le conseil d'administration ne soit pas dépassée. Ces demandes de rachat seront traitées lors du Jour d'Evaluation suivant cette période tout en respectant la limite fixée par le conseil d'administration tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, permettre aux actionnaires de convertir toutes ou une partie de leurs actions d'une Classe ou d'une Sous-Classe d'un Compartiment en actions d'une autre Classe ou d'une autre Sous-Classe du même ou d'un autre Compartiment en respectant les conditions, les modalités et les limites qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration et plus particulièrement celles relatives au type d'investisseur visé, à la fréquence, aux termes et conditions des conversions, le tout sous réserve du paiement des frais et commissions déterminés par le conseil d'administration. Dans ce cas, les détails quant à la fréquence, les termes et conditions et les frais et commissions liés à la conversion des actions seront fournis par les documents de vente de la Société.

Le nombre d'actions émises suite à une conversion d'actions d'une Classe ou d'une Sous-Classe dans une autre Classe ou une autre Sous-Classe sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Classes ou Sous-Classes d'actions, calculée au Jour d'Evaluation commun auquel la demande de conversion a été acceptée ou à tout autre jour tel que déterminé par le conseil d'administration. S'il n'y a pas de Jour d'Evaluation commun, la conversion sera faite sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée au Jour d'Evaluation suivant pour chacune des deux Classes ou Sous-Classes concernées ou à d'autres jours, à déterminer raisonnablement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, fondé de pouvoir ou toute autre mandataire dûment autorisé, la responsabilité d'accepter les demandes de conversion et d'effectuer les opérations et paiements y afférents.

Si, suite à une demande de conversion, la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une nouvelle Classe ou Sous-Classe d'actions déterminée tombait en dessous du montant minimum de détention spécifié dans les documents de vente de la Société, le conseil d'administration pourra décider de ne pas accepter la demande de conversion. Si, suite à une conversion, le montant de détention d'un actionnaire dans la Classe ou Sous-Classe originale tombait en dessous du montant minimum de détention concerné, tel que spécifié dans les documents de vente de la Société, le conseil d'admini-

nistration pourra décider que cet actionnaire est censé avoir demandé la conversion de toutes ses actions de cette Classe ou Sous-Classe.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat et de conversion faites conformément à cet article et à l'article 8 des Statuts excèdent un pourcentage des actifs nets d'un Compartiment, toutes Classes et Sous-Classes confondues, fixé par le conseil d'administration et précisé dans les documents de vente de la Société, le conseil d'administration peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de conversion sera reportée au pro rata, de façon à ce que la limite fixée par le conseil d'administration ne soit pas dépassée. Ces demandes de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement, tout en respectant la limite fixée par le conseil d'administration.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre Classe ou Sous-Classe seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. Le conseil d'administration pourra restreindre, empêcher ou mettre fin à la possession des actions de la Société par toute personne, entité ou société, si, de l'avis du conseil d'administration, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, la majorité de ses actionnaires ou un Compartiment ou une Classe ou une Sous-Classe quelconque, si elle peut entraîner des conséquences administratives, légales ou réglementaires négatives, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi autre que la loi luxembourgeoise (y comprises, mais sans restriction, les lois fiscales) ou pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus (ci-après une «Personne Non-Autorisée»).

Le conseil d'administration pourra notamment, sans restriction, restreindre la propriété des actions de la Société par toute Personne Non-Autorisée et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini dans cet article, et à cet effet, le conseil d'administration:

A. pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention directe ou indirecte de ces actions à une Personne Non-Autorisée; et

B. pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements, documents et certificats qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non-Autorisée; et

C. pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non-Autorisée; et

D. s'il apparaît au conseil d'administration qu'une Personne Non-Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celui-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à apporter la preuve de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, conformément à la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'actionnaire.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (ci-après le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Classe ou de la Sous-Classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout tel que prévu à l'article 8 des Statuts, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Classe ou de la Sous-Classe concernée; pour le paiement par la Société à l'ancien propriétaire, le prix sera déposé auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat) après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqué(s) dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus (si émis). A partir de la signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix (sans intérêts) déposé à la banque après remise effective du ou des certificat(s) prémentionné(s). Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à partir de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment qui comprend le ou les Classe(s) ou

Sous-Classe(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre de temps à autre les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, à condition que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les Statuts signifie les Etats-Unis d'Amérique (comprenant les Etats et le District de Columbia) et tous ses territoires, possessions et autres régions soumises à son autorité et le terme «ressortissant des Etats-Unis» signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association ou autre entité créée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou toute personne incluse dans le champ d'application de la définition du terme «ressortissant des Etats-Unis» selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933 et dans les amendements subséquents, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Regulation S promulguée par le «United States Securities Act» de 1933.

En plus de ce qui précède, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert des actions d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 174(2) de la Loi de 2010 (les «Investisseurs Institutionnels»). Le conseil d'administration peut discrétionnairement retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société a reçu une preuve suffisante que celui, qui a demandé la souscription, peut être qualifié d'Investisseur Institutionnel. Si, à n'importe quel moment, il apparaît qu'un détenteur d'actions d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions en question en actions d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe qui n'est pas réservé(e) à des Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe un tel Compartiment ou une telle Classe ou Sous-Classe avec des caractéristiques similaires) ou rachètera obligatoirement les actions concernées en appliquant les différentes dispositions décrites ci-avant dans cet article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et, par conséquent, refusera que tout transfert d'actions soit inscrit dans le registre des actionnaires si un tel transfert a pour conséquence que les actions d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe réservé(e) à des Investisseurs Institutionnels seront détenues par une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur Institutionnel.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaire qui ne peut être qualifié d'Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions dans un Compartiment ou une Classe ou une Sous-Classe réservé(e) à des Investisseurs Institutionnels, devra mettre à couvert de toute réclamation, et indemniser, la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires du Compartiment et de la Classe et de la Sous-Classe concerné(e) et les agents de la Société pour tous dégâts, pertes et dépenses résultant de ou en relation avec cette détention, dans les cas où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. La valeur nette d'inventaire et, le cas échéant, le prix de souscription, le prix de rachat et le prix de conversion des actions de chaque Compartiment ou Classe ou Sous-Classe est calculée à Luxembourg sous la responsabilité du conseil d'administration, par la Société ou par une autre personne juridique mandatée par le conseil d'administration (ci-après l'«Agent Administratif»), au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les Statuts comme un «Jour d'Evaluation».

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment ou Classe ou Sous-Classe d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente de la Société) du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe concerné(e) et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation applicable les actifs nets de la Société correspondant à chaque Compartiment, ou Classe ou Sous-Classe d'actions, constitués par la valeur de la portion des avoirs de ce Compartiment, cette Classe ou Sous-Classe moins la valeur de la portion des engagements attribuables à ce Compartiment, cette Classe ou Sous-Classe d'actions calculée au moment retenu par le conseil d'administration, par le nombre total d'actions de ce Compartiment, cette Classe ou Sous-Classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment, Classe et de chaque Sous-Classe à chaque Jour d'Evaluation sera calculée et disponible au plus tard vingt jours ouvrables au Luxembourg après le Jour d'Evaluation concerné. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables au Compartiment concerné ou à la Classe ou Sous-Classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

Le prix de souscription, le prix de rachat et le prix de conversion d'une action de chaque Compartiment, d'une Classe ou d'une Sous-Classe d'actions sera exprimé dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente

de la Société) du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-Classe concerné(e) en un chiffre par action et sera déterminé pour chaque Jour d'Évaluation comme étant la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-Classe d'actions calculé pour ce Jour d'Évaluation augmenté ou diminué, le cas échéant, d'une commission de souscription, d'une commission de rachat ou d'une commission de conversion telle qu'éventuellement déterminée par le conseil d'administration et figurant dans les documents de vente de la Société. Le prix de souscription, le prix de rachat et le prix de conversion par action ainsi obtenu sera arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différents Compartiments, Classes ou Sous-Classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront (sans restriction):

- 1) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) les effets et billets payables à vue, tous les montants à recevoir et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés et dont le prix n'a pas encore été perçu);
- 3) tous les titres, obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle (à condition que la Société puisse faire des ajustements conformément au paragraphe (a) ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties et à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comportant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout organisme de placement collectif dans lequel la Société peut investir), des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore encaissés (en liquidités), consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur pourra être payée ou reçue en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) Les valeurs admises à une bourse officielle ou sur tout autre marché organisé et réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sont évaluées sur base de leurs dernier cours disponible à Luxembourg le Jour d'Évaluation et si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si ce dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation sera faite sur base de la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi.

(c) Les titres non cotés et les titres non négociés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé, ainsi que les titres cotés ou non cotés sur un autre marché réglementé pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou les titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion du conseil d'administration, pas représentatifs de la valeur de marché réelle, sont évalués à leur dernière valeur connue à Luxembourg ou, en l'absence de cette valeur, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le conseil d'administration de la Société.

(d) Les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-Classe concerné(e) sont converties sur base du taux de change moyen, en vigueur le Jour d'Évaluation applicable, de la devise concernée.

(e) Les placements arrivant à échéance dans un délai de 90 jours au maximum peuvent être évalués en amortissant quotidiennement, sur une base linéaire, la différence entre la valeur du principal 91 jours avant l'échéance et la valeur à l'échéance.

(f) La valeur de liquidation des contrats à terme, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeur ou d'autres marchés réglementés équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme, forward ou contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme ne peut pas être évalué le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira

à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable;

(g) Les swaps sont évalués à leur juste valeur sur base du dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente;

(h) Les titres émis par des organismes de placement collectif sont évalués sur base de leur dernier prix ou dernière valeur nette d'inventaire officielle ou estimée disponible à Luxembourg, telle que communiquée ou fournie par ces organismes de placement collectif ou leurs agents. Cette valeur nette d'inventaire pourra être ajustée, en lui appliquant un indice reconnu, afin de refléter l'évolution du marché depuis la dernière évaluation des titres en question. Les investissements pour lesquels la Société dispose d'un cours de vente et d'un cours d'achat sont évalués en prenant la moyenne de ces deux cours;

(i) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis;

(j) Tous les autres titres et avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le conseil d'administration et avec l'aide d'évaluateurs spécialisés, le cas échéant, qui seront mandatés pour ces évaluations par le conseil d'administration;

(k) Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis ou inappropriés pour déterminer la valeur de certains actifs de la Société ou impossibles à appliquer dans les circonstances, le conseil d'administration est autorisé à recourir à d'autres principes d'évaluation pour les avoirs de la Société et/ou de tout Compartiment ou Classe ou Sous-Classe.

(l) Tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable.

(m) Dans le but de déterminer la valeur nette d'inventaire de la Société, l'Agent Administratif peut, en agissant comme professionnel diligent, s'appuyer complètement et exclusivement, sauf en cas d'erreur manifeste ou négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par les diverses sources d'évaluation disponibles sur le marché tels que les agences de cotation ou les agents administratifs des organismes de placement collectif (ii) par les courtiers, ou (iii) par un spécialiste nommé par le conseil d'administration à cet effet. Enfin, dans l'hypothèse où aucun prix n'a pu être déterminé ou quand la valeur n'a pas été correctement estimée, l'Agent Administratif pourra s'appuyer sur l'évaluation du conseil d'administration. En cas d'absence d'erreurs manifestes, et sauf négligence de sa part, l'Agent Administratif n'est pas responsable pour les évaluations fournies par lesdites sources de cotation et les erreurs de valeur nette d'inventaire qui peuvent résulter d'évaluations erronées.

(n) Dans les hypothèses où (i) une ou plusieurs source(s) de cotation ne parvenai(en)t pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, ce qui pourrait avoir un impact substantiel sur la valeur nette d'inventaire, ou quand (ii) la valeur de tout actif n'a pas pu être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé, l'Agent Administratif est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et en conséquence à ne pas déterminer les prix de souscription, de rachat et de conversion. Le conseil d'administration devra être immédiatement informé par l'Agent Administratif si une telle situation devait se produire. Le cas échéant, le conseil d'administration peut alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites à l'article 13.

II. Les engagements de la Société comprendront (sans restriction):

- 1) tous les emprunts, effets échus, autres montants dus et comptes exigibles;
- 2) tout intérêt échu de prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts);
- 3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives et autres frais de fonctionnement, honoraires payables au(x) conseiller(s), les commissions de gestion, les commissions de rendement, commissions du dépositaire et de tous autres représentants et agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre obligation éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans restriction, les frais de constitution et de lancement, les commissions payables aux gestionnaires (s'il y en a) ou conseillers en investissement, les frais et commissions payables aux réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, aux agents de bourse (s'il y en a), à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération (s'il y en a) des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais

raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex.

Aux fins d'évaluation de ces engagements, le conseil d'administration pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, en les évaluant au pro rata à l'année ou pour toute autre période.

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Compartiment et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

a) Si un Compartiment émet des actions dans deux ou plusieurs Classes ou Sous-Classes, les avoirs attribuables à ces Classes ou Sous-Classes seront investis en commun suivant l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement spécifique du Compartiment concerné;

b) Dans le cadre d'un Compartiment, le conseil d'administration peut décider d'émettre des Classes et des Sous-Classes qui seront soumises à des termes et conditions différents comprenant, sans restriction, des Classes ou des Sous-Classes soumises à (i) une politique de distribution spécifique procurant à ses détenteurs des dividendes ou non (ii) des charges de souscription et de rachat spécifiques (iii) une structure d'honoraires spécifique et/ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;

c) Les produits nets résultant de l'émission des actions relevant d'une Classe ou d'une Sous-Classe seront attribués dans les livres de la Société, à cette Classe ou Sous-Classe d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce ou ces Compartiment(s) seront attribués à la Classe ou Sous-Classe d'actions correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous;

d) Lorsqu'un revenu ou avoir découle d'un autre avoir, ce revenu ou avoir sera attribué dans les livres de la Société, au même Compartiment ou à la même Classe ou même Sous-Classe auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant ou à la Classe ou à la Sous-Classe correspondante;

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec l'avoir d'un Compartiment particulier ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe particulière, cet engagement sera attribué à ce Compartiment ou cette Classe ou cette Sous-Classe;

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé ou à une Classe ou une Sous-Classe déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments ou Classes ou Sous-Classes dans des parts égales ou, si les montants le justifient, en proportion de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec bonne foi; et

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et appliquées conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

Si dans un même Compartiment une ou plusieurs Classes ou Sous-Classes d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées plus haut seront applicables, si approprié, à ces Classes ou Sous-Classes.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 des Statuts seront considérées comme des actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront considérées comme un engagement de la Société, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que, si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Cogestion et Pooling. Le conseil d'administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Compartiment(s) sur base d'une masse d'avoirs, ou de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables, et tel que plus amplement décrit dans les documents de vente.

Art. 13. Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur d'Inventaire par Action, des Emissions, des Rachats et des Conversions d'Actions. Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un ou plusieurs Compartiments, Classes ou Sous-Classes ainsi que les émissions, les rachats et les conversions, dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, ou

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut, d'après l'avis du conseil d'administration, ni disposer ni faire évaluer les avoirs attribuables au Compartiment concerné, ou

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs du Compartiment ou les cours et valeurs d'une bourse ou d'un marché quelconque sont suspendus; ou

(d) pendant toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de cette Classe ou cette Sous-Classe ou pendant laquelle le transfert des fonds concernant la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions de cette Classe ou de cette Sous-Classe ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) lorsque pour une raison quelconque la valeur de tout investissement détenu par la Société ne peut être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables; ou

(f) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs Compartiments et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable; ou

(g) si la Société a connaissance que l'évaluation de certains de ces investissements qu'elle a reçue précédemment afin de calculer la valeur nette d'inventaire par action de toute Classe ou Sous-Classe a été incorrecte d'une manière telle que, de l'avis du conseil d'administration, un nouveau calcul de cette valeur nette d'inventaire est justifiée (pourvu, cependant, qu'en aucune circonstance le conseil d'administration ne sera tenu de réviser ou recalculer une valeur nette d'inventaire calculée précédemment sur base de laquelle des souscriptions, des conversions ou des rachats ont pu être effectués); ou

(h) tout ou toute(s) autre(s) circonstance(s) dans laquelle l'absence d'une telle suspension impliquerait pour la Société ou ses actionnaires une imposition, d'autres désavantages pécuniaires ou d'autres conséquences négatives desquelles la Société ou ses actionnaires n'auraient pas soufferts autrement; ou

(i) Lorsque le conseil d'administration le décide, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement des actionnaires et des lois et règlements applicables, (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires visant à se prononcer sur la liquidation, la dissolution ou la fusion de la Société ou d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe, et (ii) lorsque le conseil d'administration en a le pouvoir, dès sa décision de liquider ou de fusionner un Compartiment, une Classe ou une Sous-Classe.

Le conseil d'administration a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion des actions dans une ou plusieurs Classe(s) ou Sous-Classe(s) pour n'importe quelle période durant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du/des Compartiment(s) concerné(s) est suspendue en application des pouvoirs décrits plus haut.

Pareille suspension sera publiée, si approprié, par la Société, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu conformément aux dispositions des documents de vente.

Pareille suspension concernant une Classe ou une Sous-Classe d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre Classe ou Sous-Classe d'actions.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable et ne pourra pas être retirée par un actionnaire dans aucune circonstance, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-Classe concerné(e). En cas de suspension, la Société traitera les demandes de souscription, de rachat ou de conversion au premier Jour d'Evaluation applicable après la fin de la période de suspension tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Leur mandat d'administrateur expire à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à laquelle leurs successeurs sont élus ou à laquelle ils sont réélus pour une période supplémentaire d'une année. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les administrateurs seront élu à la majorité des voix des actions représentées pour une période déterminée par cette assemblée en conformité avec la loi.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, de démission ou toute autre raison, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs ou par une autre personne juridique mandatée par le conseil d'administration au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, fax ou tous autres moyens de communication électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, fax ou tous autres moyens de communication électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de l'administrateur. De tels moyens doivent permettre à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de manière continue et de permettre de participer effectivement à la réunion, les débats de laquelle seront retransmis à cet administrateur sur une base continue. La participation à une réunion par ces moyens de communication équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par ces moyens de communication est considérée avoir été tenue au siège social de la Société.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié des administrateurs, ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président du conseil d'administration ou l'administrateur qui aura assumé temporairement la présidence de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président du conseil d'administration, l'administrateur qui aura assumé temporairement la présidence de la réunion, le secrétaire de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion du conseil d'administration, il y aurait autant de votes pour que de votes contre une résolution, le président aura une voix prépondérante.

En exprimant son approbation par écrit, par fax ou tout autre moyen de communication électronique similaire, le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou plusieurs document(s) signé(s) par tous les administrateurs de la Société, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la ou des décision(s) intervenue(s).

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou viciés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondateur de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle a d'autres relations d'affaire, ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir aurait, dans quelque affaire de la Société, un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe ne s'applique pas aux décisions du conseil d'administration concernant les opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Le terme «intérêt opposé», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, entre la Société et ses filiales, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre à sa discrétion dans la mesure où cela est conforme à la loi.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 20 des Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Pouvoirs de signature. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation des Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution des opérations et affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et ses pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui ont les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Gestionnaire et Conseiller en Investissements. La Société peut conclure un contrat de gestionnaire ou conseiller en investissements avec un gestionnaire ou conseiller en investissements, qui fournira les recommandations et conseils à la Société en conformité avec la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 20 des Statuts. Le gestionnaire peut, sur une base journalière et sous le contrôle général du conseil d'administration, avoir autorité pleine et le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit.

Art. 20. Politiques et Restrictions d'Investissement. Sur base du principe de la diversification des risques, le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société ainsi que la gestion et la conduite des affaires de la Société. Le conseil d'administration déterminera également les restrictions qui seront applicables aux investissements de la Société conformément aux lois et réglementations applicables.

Art. 21. Investissements croisés entre Compartiments. Un Compartiment (le «Compartiment Investissant») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par un ou plusieurs autres Compartiments (chacun un «Compartiment Cible»), sans que la Société soit soumise aux exigences que pose la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), en matière de souscription, acquisition et/ou détention par une société de ses propres actions mais sous réserve toutefois:

- que le Compartiment Cible n'investit pas à son tour dans le Compartiment Investissant qui est investi dans ce Compartiment Cible; et
- que la proportion d'actifs que les Compartiments Cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement, conformément à leur politique de placement dans des actions d'autres Compartiments Cibles ne dépasse pas 10%; et
- que le droit de vote éventuellement attaché aux actions détenues par le Compartiment Investissant dans les Compartiments Cibles sera suspendu aussi longtemps qu'elles seront détenues par le Compartiment Investissant et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et

- qu'en toutes hypothèses, aussi longtemps que les actions émises dans les Compartiments Cibles seront détenues par le Compartiment Investissant, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010; et

- qu'il n'y a pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat au niveau du Compartiment Investissant ayant investi dans le Compartiment Cible et ce Compartiment Cible.

Art. 22. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement encourues par lui en lien avec tout action, procès ou procédure auxquels il pourrait être partie en sa qualité présente ou passée d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf au cas où dans pareils action, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour couvrir celles des matières concernées par l'arrangement extra-judiciaire pour lesquelles la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 23. Conflits d'intérêt. Le gestionnaire, conseiller en investissements et tout agent nommé par la Société peut de temps à autre agir comme conseiller en investissement ou gestionnaire, ou agent pour, ou être autrement impliqué dans d'autres fonds ou organismes de placement collectif ayant des objectifs d'investissement similaires à ceux de la Société ou d'un Compartiment quelconque. Pour cette raison il est possible qu'une quelconque des personnes susmentionnées puisse, dans le cadre de son activité, avoir des conflits d'intérêts potentiels ou réels avec la Société ou chaque Compartiment. Dans ce cas, chaque partie tiendra à tout moment compte de ses obligations découlant des contrats auxquels elle est partie ou par lesquels elle est liée à la Société ou à un Compartiment. Plus particulièrement, mais sans restriction quant à ses obligations d'agir dans les intérêts les plus favorables des actionnaires en effectuant des transactions ou investissements où des conflits d'intérêts peuvent naître, chaque partie fera de son mieux pour assurer que ces conflits soient résolus de façon équitable.

Il n'y a pas d'interdiction pour la Société d'entrer dans des transactions quelconques avec le conseiller en investissements, le gestionnaire, tout agent désigné par la Société ou un de leurs associés, pourvu que ces transactions soient réalisées comme s'il s'agissait de contrats commerciaux normaux négociés dans des conditions normales et dans des termes pas moins favorables pour la Société que ceux qui auraient été raisonnablement obtenus si ces transactions avaient été effectuées avec une partie indépendante et en conformité avec les lois applicables.

Art. 24. Réviseur d'Entreprises Agréé. Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé, rémunéré par la Société, qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour une période déterminée à cette assemblée en conformité avec la loi.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2010.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. Dans les Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale des actionnaires sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'actionnaire unique sont inscrites dans un procès-verbal.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute l'assemblée générale des actionnaires, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Classe ou la Sous-Classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société le dernier vendredi du mois de mai chaque année à 16 heures (à Luxembourg).

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant. Si cela est permis et dans les conditions établies par les lois et règlements luxembourgeois, l'assemblée générale annuelle des actionnaires pourra être tenue à une date, heure et lieu autres que ceux indiqués dans le paragraphe précédent, ces date, heure et lieu devant être décidés par le conseil d'administration et seront indiqués dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires de la Société ou d'un Compartiment, d'une Classe ou d'une Sous-Classe peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis, énonçant l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'assemblée, le quorum applicable et les conditions de majorité requis par la loi, envoyé par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée à tout propriétaire d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

L'avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires pourra préciser que le quorum et la majorité applicables pour cette assemblée seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et à une certaine heure précédant l'assemblée générale (la «Date de Référence»), étant noté que le droit d'un actionnaire à participer à l'assemblée générale des actionnaires et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sera déterminé par référence aux actions détenues par l'actionnaire à la Date de Référence.

Les convocations seront en outre publiées, si la loi en dispose ainsi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et dans d'autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit le Compartiment, la Classe ou la Sous-Classe auquel/à laquelle elle appartient et quelque soit sa valeur nette d'inventaire par action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts. Tout actionnaire qui souhaite prendre part aux assemblées des actionnaires peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en désignant un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit par fac-similé ou tout autre moyen de communication électronique susceptible de prouver l'existence de cette procuration, tel que permis par la loi. Une telle procuration, à condition de ne pas avoir été spécialement révoquée, sera réputée valable pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation et dont l'ordre du jour est identique.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions prises lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix attachées aux actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul.

Art. 26. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment. Les actionnaires d'un Compartiment et d'une Classe ou d'une Sous-Classe d'actions émise(s) dans un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Compartiment ou cette Classe ou cette Sous-Classe.

Les dispositions de l'article 25, paragraphes 1, 3, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 des Statuts s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'un Compartiment, d'une Classe ou Sous-Classe déterminé(e) par opposition aux droits des actionnaires de tout autre Compartiment ou toute(s) autre(s) Classe(s) ou Sous-Classe(s) sera soumise à une décision à la fois des actionnaires de la Société et des actionnaires du Compartiment ou de cette (ces) Classe(s) ou Sous-Classe(s), conformément à l'article 68 de la Loi de 1915.

Art. 27. Fusion ou Liquidation de Compartiments ou de Classes ou de Sous-Classes. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe quelconque a diminué jusqu'à un montant déterminé par le conseil d'administration et précisé dans les documents de vente comme étant le niveau minimum pour que ce Compartiment ou cette Classe ou cette Sous-Classe puisse être utilisé(e) d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment ou à la Classe ou à la Sous-Classe concerné(e) aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe ou dans le but de procéder à une rationalisation économique ou si l'intérêt des actionnaires du Compartiment ou de la Classe ou Sous-Classe l'exige, le conseil d'administration peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans un tel Compartiment ou telle Classe ou Sous-Classe à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée le jour auquel cette décision devient effective.

La Société enverra un avis écrit aux détenteurs des actions concernées par le rachat et ceci avant la date effective du rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les détenteurs d'actions seront informés par écrit. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe concerné(e) peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédant, une assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe peuvent, sur proposition du conseil d'admini-

nistration, racheter toutes les actions d'un tel Compartiment ou telle Classe ou telle Sous-Classe et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais de résolutions adoptées à la simple majorité des voix exprimées, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

A la clôture de la liquidation d'un Compartiment, d'une Classe ou d'une Sous-Classe, les sommes qui n'avaient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse de Consignation qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions prévues au premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe quelconque à un des Compartiments ou Classes ou Sous-Classes déjà existantes ou prévues dans les documents de vente de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou à une autre classe ou sous-classe d'un tel organisme de placement collectif luxembourgeois (à l'exclusion d'un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement) (la «Nouvelle Catégorie») et de redéfinir les actions du Compartiment ou de la Classe ou Sous-Classe concerné (e) comme actions de la Nouvelle Catégorie, à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires. Cette décision sera publiée de la même manière comme décrit au deuxième paragraphe de cet article (et, additionnellement, la publication contiendra une information relative à la Nouvelle Catégorie), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et obligations d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe vers un autre Compartiment ou une autre Classe ou Sous-Classe de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe apporteur pour lequel il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui décidera sur cet apport par une résolution prise par la majorité simple des voix exprimées, si cet apport ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Un apport des avoirs et des obligations attribuables à un Compartiment ou une Classe ou une Sous-Classe vers un autre organisme de placement collectif ou à une autre classe ou sous-classe d'un tel organisme de placement collectif peut également être décidé par une résolution des actionnaires du Compartiment ou de la Classe ou Sous-Classe apporteur sans exigence de quorum et adoptée à la majorité simple des voix exprimées à une telle assemblée, sauf si cet apport est effectuée vers un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou vers un organisme de placement collectif basé à l'étranger auquel cas la résolution n'obligera que les actionnaires du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe apporteur ayant voté en faveur d'un tel apport.

Art. 28. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Les comptes de la Société sont exprimés en euro.

Si la devise de référence des Compartiments, des Classes et Sous-Classes est différente de la devise dans laquelle sont exprimés les comptes de la Société, les comptes des Compartiments, des Classes et Sous-Classes concerné(e)s seront convertis en euro et seront additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Les comptes d'un Compartiment seront exprimés dans sa devise de référence et s'il existe au sein d'un Compartiment des Classes et Sous-Classes ayant des devises de référence différentes, le conseil d'administration déterminera discrétionnairement, pour l'établissement des rapports financiers, une devise de consolidation pour le Compartiment qui sera mentionnée dans les documents de vente de la Société.

Art. 29. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires d'une ou des Classe(s) ou Sous-Classe(s) émises dans un Compartiment peuvent, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par la loi, déterminer la manière dont les résultats d'un Compartiment ou d'une Classe ou une Sous-Classe seront disposés et peuvent de temps en temps déclarer ou autoriser le conseil d'administration de déclarer des distributions.

Pour chaque Classe ou Sous-Classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes les distributions se fera par virement bancaire.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Tout dividende déclaré sur une action de la Société qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de l'avis de paiement, ne pourra plus être réclamé par le bénéficiaire de cette action. Le dividende sera forclos et deviendra la propriété du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe d'actions concerné(e).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires par la souscription de nouvelles actions dans le Compartiment, la Classe ou la Sous-Classe ayant généré les dividendes en question.

Titre V. Dispositions finales

Art. 30. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt. Le dépositaire aura les devoirs et responsabilités tels que prévus par la Loi de 2010.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date où le contrat devenait effectif. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si et à partir du moment où un remplaçant a été nommé.

Art. 31. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 33 des Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 32. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution et la mise en liquidation de la Société, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 33. Modification des Statuts. Les Statuts pourront être, de temps à autres, modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la Loi de 1915 en matière de quorum et de majorité requises.

Art. 34. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 35. Loi Applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2010.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: A.-S. LLITERAS, B. ROSSIGNON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2013. Relation: LAC/2013/18722. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013061777/955.

(130076479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

F.D. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 20, rue Michel Engels.

R.C.S. Luxembourg B 112.839.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le huit mai,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Constant WATRY, docteur en droit, demeurant à L-1465 Luxembourg, 20, rue Michel Engels.

Lequel a déclaré:

Qu'il est devenu le seul associé de la société à responsabilité limitée F.D. INTERNATIONAL s.à r.l. avec siège à L-1465 Luxembourg, 20, rue Michel Engels, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, alors

notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 547 du 15 mars 2006, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 112.839 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Que la société a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus de l'associé et sont approuvés par lui.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué à l'associé.

Que le comparant n'a plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, le comparant a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée constate qu'en vertu d'une convention de cession sous seing privé en date du 03 avril 2013, le comparant est devenu l'unique associé de la société.

2. La société F.D. INTERNATIONAL s.à r.l. est dissoute et liquidée avec effet immédiat.

3. Pour autant que de besoin, Monsieur Constant WATRY, préqualifié, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable des frais des présentes.

4. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au siège de la société Ecofi s.à r.l. à L-8366 Hagen, 1, rue de Steinfort.

5. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, l'associé susdit en supporterait les frais ou en ferait le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: C. WATRY, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 13 mai 2013. Relation: CAP/2013/1633. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013063049/40.

(130077686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

St. Jude Medical Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 143.811.

St. Jude Medical Luxembourg Holding Company II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 174.947.

Merger plan dated 15 May 2013/Projet de fusion en date du 15 mai 2013

Between the undersigned parties:

(1) St. Jude Medical Luxembourg Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) (the Register) under registration number B 143811 (hereafter the Absorbing Company),

duly and validly represented for the purpose hereof by Jan Krentz, with professional address at One Lillehei Plaza, St. Paul, 55117 Minnesota, United States of America, acting in its capacity as manager and authorised signatory of the Absorbing Company,

in accordance with the terms of a proxy granted by the board of managers of the Absorbing Company pursuant to the unanimous written circular resolutions of the board of managers of the Absorbing Company dated 15 May 2013 resolving upon, inter alia, the completion of the Merger (as this term is defined below);

And

(2) St. Jude Medical Luxembourg Holding Company II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register under registration number B 174947 (hereafter the Absorbed Company),

duly and validly represented for the purpose hereof by Marc Feider, with professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in its capacity as class A manager and authorised signatory of the Absorbed Company,

in accordance with the terms of a proxy granted by the board of managers of the Absorbed Company pursuant to the unanimous written circular resolutions of the board of managers of the Absorbed Company dated 15 May 2013 resolving upon, inter alia, the completion of the Merger (as this term is defined below);

The Absorbing Company and the Absorbed Company are collectively referred to as the Merging Companies and each as a Merging Company.

Whereas:

(A) The Merging Companies are both members of the St. Jude Medical group (the Group) and the Absorbed Company is the sole shareholder of the Absorbing Company.

(B) The Merging Companies have decided to start a reverse merger process at the end of which the Absorbing Company shall absorb the Absorbed Company (the Merger), according to the provisions of section X IV of the Luxembourg act dated 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the Companies Act).

(C) The rationale behind the Merger is to concur to, and to facilitate the reorganisation and simplification of the structure of the Group in the Grand Duchy of Luxembourg.

(D) The Merging Companies have therefore drawn up this common merger plan (the Merger Plan) according to article 261 et seq. of the Companies Act and have decided to submit for approval the Merger Plan to their respective sole shareholder according to the provisions of article 263 of the Companies Act.

It is agreed as follows:

1. Characteristics of the merger.

1.1 Characteristics of the Companies (article 261 (2) (a) of the Companies Act)

(a) The Absorbed Company

The Absorbed Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register under registration number B 174947.

The Absorbed Company has been incorporated on 21 December 2012 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Luxembourg official gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Official Gazette) n° 753 of 28 March 2013.

The share capital of the Absorbed Company is currently set at four hundred twenty million five hundred fifty-three thousand four hundred and five United States Dollars (USD 420,553,405) and is represented by eighty-four million one hundred ten thousand six hundred eighty-one (84,110,681) shares, with a nominal value of five United States Dollars (USD 5) each (the Absorbed Company Shares), all of which have been entirely subscribed for and fully paid up.

The Absorbed Company has issued eighty-four million one hundred ten thousand six hundred eighty-one (84,110,681) income profit participating convertible preferred equity certificates, with a nominal and par value of ninety-five United States Dollars (USD 95) each (the Absorbed Company IPPCPECs).

The Absorbed Company Shares and the Absorbed Company IPPCPECs are entirely owned by SJM International, Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 2214042 (SJM International).

The Absorbed Company has not issued other securities in addition to the Absorbed Company Shares representing its share capital and the Absorbed Company IPPCPECs.

(b) The Absorbing Company

The Absorbing Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register under registration number B 143811.

The Absorbing Company has been incorporated on 9 December 2008 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Gazette n° 140 of 22 January 2009. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 16 December 2008 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, which has been published in the Official Gazette n° 183 of 28 January 2009.

The share capital of the Absorbing Company is currently set at twenty-nine million seven hundred thirty-five thousand two hundred United States Dollars (USD 29,735,200) and is represented by seven hundred forty-three thousand three hundred eighty (743,380) shares, with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40) each, all of which have been entirely subscribed for and fully paid up.

On Completion Date, as this term is defined below, but prior to the completion of the Merger, the Absorbed Company, acting in its capacity as sole shareholder of the Absorbing Company, shall (i) convert all of the seven hundred forty-three

thousand three hundred eighty (743,380) shares of the Absorbing Company, with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40) each, representing the entire share capital of the latter, into seven hundred forty-three thousand three hundred eighty (743,380) shares of the Absorbing Company without nominal value, and (ii) immediately convert the seven hundred forty-three thousand three hundred eighty (743,380) shares of the Absorbing Company without nominal value, representing the entire share capital of the Absorbing Company, into five million nine hundred forty-seven thousand and forty (5,947,040) shares of the Absorbing Company with a nominal value of five United States Dollars (USD 5) each (the Conversion).

As a consequence of the Conversion, the share capital of the Absorbing Company, which shall remain set at twenty-nine million seven hundred thirty-five thousand two hundred United States Dollars (USD 29,735,200), shall be represented by five million nine hundred forty-seven thousand and forty (5,947,040) shares of the Absorbing Company, with a nominal value of five United States Dollars (USD 5) each (the Absorbing Company Shares), all of which shall be deemed as fully paid up and allotted to the Absorbed Company within the frame and for the purpose of the Conversion but prior to the completion of the Merger.

The Absorbing Company has issued seventy-seven million seven hundred fifty-seven thousand seven hundred and nine (77,757,709) income profit participating convertible preferred equity certificates, with a nominal and par value of forty United States Dollars (USD 40) each (the Absorbing Company IPPCPECs), all of which are entirely owned by the Absorbed Company.

The Absorbing Company has not issued other securities in addition to the seven hundred forty-three thousand three hundred eighty (743,380) shares of the Absorbing Company, with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40) each representing its share capital and the Absorbing Company IPPCPECs.

(c) Shareholding structure linking both Merging Companies

On the date of this Merger Plan, the Absorbing Company is a wholly owned subsidiary of the Absorbed Company which Absorbed Company Shares and Absorbed Company IPPCPECs are in turn entirely owned by SJM International.

1.2 Exchange Ratio (article 261 (2) b) of the Companies Act)

The exchange ratio for the purpose of the Merger is set at one (1) share of the Absorbing Company for fourteen point one four three two eight four eight nine four six (14.1432848946) shares of the Absorbed Company.

As a result of the completion of the Merger, the Absorbed Company Shares shall be cancelled on the Completion Date and the Absorbing Company Shares held by the Absorbed Company shall be automatically transferred to SJM International which shall become the sole shareholder of the Absorbing Company further to the completion of the Merger.

As a result of the completion of the Merger, the Absorbing Company IPPCPECs issued by the Absorbing Company and held by the Absorbed Company shall be automatically transferred to the Absorbing Company through the universal transfer of all of the assets and liabilities (transmission universelle de patrimoine) resulting from the Merger and shall therefore be cancelled.

As a result of the completion of the Merger, the Absorbed Company IPPCPECs issued by the Absorbed Company and held by SJM International shall be automatically transferred to the Absorbing Company which shall therefore bear all the obligations in respect of such Absorbed Company IPPCPECs towards SJM International, in its capacity as holder of the Absorbed Company IPPCPECs.

No cash adjustment shall be paid to SJM International, in its capacity as sole shareholder of the Absorbed Company, pursuant to the Merger.

1.3 Valuation of the assets and liabilities of the Absorbed Company

All the assets and liabilities of the Absorbed Company which shall be transferred to the Absorbing Company through the universal transfer of all of the assets and liabilities (transmission universelle de patrimoine) resulting from the Merger shall be recorded at their net accounting value.

1.4 Accounting date of the Merger (article 261 (2) e) of the Companies Act)

For accounting purposes, the Merger shall be deemed to have been completed and shall therefore be effective as of 2 February 2013 (the Accounting Effective Date).

As a consequence of the above, all the operations and transactions which are still, as at the date of this Merger Plan, or have been, since the Accounting Effective Date, carried out by the Absorbed Company shall be deemed for accounting purposes as being or having been carried out by the Absorbing Company.

1.5 Net assets (article 261 (4) of the Companies Act)

The net asset value of the Absorbed Company transferred to the Absorbing Company as a result of the completion of the Merger, as determined in accordance with clauses 1.3 and 1.4 of this Merger Plan, is set at four hundred twenty million two hundred fifty-six thousand two hundred fifty-five United States Dollars (USD 420,256,255).

1.6 Rights conferred by the Absorbing Company to the sole shareholder of the Absorbed Company having special rights and to the holders of securities of the Absorbed Company other than shares, or the measures proposed concerning them (article 261 (2) f) of the Companies Act)

All the Absorbed Company Shares, representing the share capital of the Absorbed Company, are identical in terms of both economical and political rights and therefore rank *pari passu* and confer the same rights and benefits to their holders.

As mentioned under clause 1.1 of this Merger Plan, the Absorbed Company has not issued any securities in addition to the Absorbed Company Shares representing its entire share capital and the Absorbed Company IPPCPECs. Therefore, it is not contemplated that the Absorbing Company issues shares conferring special rights or other securities conferring special rights pursuant to the completion of the Merger in accordance with provisions of article 270 (1) of the Companies Act.

2. Formalities prior to the merger.

2.1 Report related to the Merger

The Absorbed Company, acting as sole shareholder of the Absorbing Company, and SJM International, acting as sole shareholder of the Absorbed Company, have decided to waive any and all requirements with respect to (i) the preparation by the board of managers of each of the Merging Companies of a detailed written report established for consideration by the sole shareholder of each of the Merging Companies, explaining the rationale behind the Merger, the Merger Plan, and setting forth and outlining the legal and economic grounds for the Merger Plan, in particular for the share exchange ratio and (ii) the information referred to in article 265 (2) of the Companies Act regarding any material change in respect of the assets and liabilities of the Merging Companies which may occur between the date of the preparation of the Merger Plan and the date of the adoption of the resolutions of the sole shareholder of each of the Merging Companies resolving upon, *inter alia*, the completion of the Merger, as provided for by article 265 (3) of the Companies Act.

2.2 Independent expert(s) (experts(s) indépendant(s))

The Absorbed Company, acting as sole shareholder of the Absorbing Company, and SJM International, acting as sole shareholder of the Absorbed Company, have decided to waive the requirement to have the Merger Plan examined by one or several independent experts (experts(s) indépendant(s)) (the Independent Expert(s)) and the preparation of written reports by such Independent Expert(s) for consideration by the sole shareholder of each of the Merging Companies regarding, *inter alia*, the determination of the exchange ratio, as provided for by article 266 (5) of the Companies Act.

2.3 Documents made available to the respective sole shareholder of each one of the Merging Companies

Each one of the Merging Companies shall make available to its respective sole shareholder as soon as reasonably practicable after the execution of this Merger Plan, and at least one (1) month prior to the date of the adoption of resolutions of the sole shareholder of each of the Merging Companies resolving upon, *inter alia*, the completion of the Merger, at their respective registered offices, pursuant to article 267 of the Companies Act:

- (i) the Merger Plan;
- (ii) the annual accounts of the Absorbing Company for the financial years ended 31 December 2010, 31 December 2011 and 31 December 2012; and
- (iii) the interim accounts of the Absorbed Company as at 31 March 2013.

2.4 Publication of the Merger Plan

This Merger Plan shall be published, for each of the Merging Companies, in the Official Gazette, at least one (1) month prior to the date of the adoption of the resolutions of the sole shareholder of each of the Merging Companies resolving upon, *inter alia*, the approval of the Merger Plan, which shall coincide with the Completion Date, as defined in clause 3.1 below.

3. Completion and Effects of the merger.

3.1 Completion of the Merger

The Merger shall become effective on the date of the adoption of decisions of each one of the respective sole shareholder of the Merging Companies approving the Merger along with all of the actions required by the Merger Plan which shall be carried out, effected and/or completed, as applicable, for the purpose of the completion of the Merger (the Completion Date).

3.2 Effects of the Merger

The Merger shall have, as a matter of law, the following consequences upon and from the Completion Date going forward:

- (i) the universal transfer of all of the assets and liabilities (transmission universelle de patrimoine) of the Absorbed Company to the benefit of the Absorbing Company;
- (ii) the dissolution without liquidation of the Absorbed Company;
- (iii) the cancellation of all the Absorbed Company Shares;
- (iv) the cancellation of all the Absorbing Company IPPCPECs;
- (v) the transfer of the Absorbing Company Shares from the Absorbed Company to SJM International; and
- (vi) the Absorbing Company shall assume any and all rights and obligations of the Absorbed Company in connection with the Absorbed Company IPPCPECs.

3.3 Delivery of documents

On the Completion Date, all title instruments, agreements, certificates and any other documents, registers, books or records, without limitation whatsoever, concerning the assets and rights of the Absorbed Company shall be delivered to the Absorbing Company.

4. Miscellaneous.

4.1 Special advantages granted to the Independent Expert(s), to the managers of the Merging Companies and to the supervisory bodies of the Merging Companies (article 261 (2) g) of the Companies Act)

No special advantage shall be granted to any Independent Expert(s) within the meaning of article 266 of the Companies Act nor to the managers of the Merging Companies.

The Absorbed Company has not appointed any statutory auditor (commissaire aux comptes) nor any external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Absorbing Company has appointed Ernst & Young Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register under registration number B 47771 (the Auditor), as external auditor (réviseur d'entreprises agréé), in order to proceed with the audit of the Absorbing Company's accounts.

No special advantage shall be granted to the Auditor for the purpose of or in connection with the completion of the Merger.

4.2 Formalities - Powers - Costs

The Absorbing Company shall proceed with any and all formalities required, necessary or simply useful in order to give full effect to the Merger as well as to complete, effect and consummate the transfer of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company as a result of the universal transfer of all of the assets and liabilities (transmission universelle de patrimoine) resulting from the Merger.

Full powers are granted to any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg in order to proceed with any and all filings, notifications and publications required for purpose of the completion of the Merger and in connection with the adoption of this Merger Plan.

The costs, rights and fees incurred, directly or indirectly, as a result of the Merger shall be borne exclusively by the Absorbing Company.

4.3 Voidability of the Merger Plan

If the Merger is not approved by the respective sole shareholder of the Merging Companies before 31 July 2013, the Merger Plan shall be considered null and void.

4.4 Language

This Merger Plan is drafted in English followed by a French translation, the French translation being required for Luxembourg law purposes. The English version of this Merger Plan shall prevail between the Merging Companies and the French version of this Merger Plan shall prevail towards third parties.

4.5 Originals

This Merger Plan shall be executed in two (2) originals. Each Merging Company acknowledges having received one (1) original of this Merger Plan.

4.6 Applicable law and jurisdiction

(a) This Merger Plan shall be governed by, construed and enforced in accordance with the laws in force from time to time in the Grand Duchy of Luxembourg as well as any governmental decrees, Grand Ducal regulations and directives, orders, circulars issued by the Luxembourg authorities.

(b) Each Merging Company hereby irrevocably submits to the exclusive jurisdiction of courts of the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, for the purpose of any judicial proceeding arising out of or relating to or concerning this Merger Plan. The Merging Companies expressly and irrevocably acknowledge that the forum designated by this clause 4.6 (b) as a reasonable relation to this Merger Plan, and to the Merging Companies' relationship with one another.

(c) The Merging Companies hereby expressly waive, to the fullest extent permitted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, any objection which they now or hereafter may have to personal jurisdiction or to the laying of venue of any such suit, action or proceeding brought in before the courts referred to in clause 4.6 (b) and the Merging Companies agree not to plead or claim the same.

Suit la version française du texte qui précède:

Entre les parties soussignées:

(1) St. Jude Medical Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le Registre) sous le numéro d'immatriculation B 143811 (ci-après la Société Absorbante),

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Jan Krentz, ayant son adresse professionnelle à One Lillehei Plaza, St. Paul, 55117 Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, agissant en sa capacité de gérant et signataire autorisé de la Société Absorbante,

conformément aux termes d'un pouvoir donné par le conseil de gérance de la Société Absorbante en vertu de résolutions écrites circulaires du conseil de gérance de la Société Absorbante en date du 15 mai 2013 délibérant sur, inter alia, la réalisation de la Fusion (tel que ce terme est défini ci-dessous) ;

Et

(2) St. Jude Medical Luxembourg Holding Company II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre sous le numéro d'immatriculation B 174947 (ci-après la Société Absorbée),

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Marc Feider, ayant son adresse professionnelle à 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en sa capacité de gérant et signataire autorisé de la Société Absorbée,

conformément aux termes d'un pouvoir donné par le conseil de gérance de la Société Absorbée en vertu de résolutions écrites circulaires du conseil de gérance de la Société Absorbée en date du 15 mai 2013 délibérant sur, inter alia, la réalisation de la Fusion (tel que ce terme est défini ci-dessous) ;

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement dénommées les Sociétés Fusionnantes et chacune une Société Fusionnante.

Il a été préalablement exposé ce que suit:

(A) Les Sociétés Fusionnantes sont toutes deux membres du groupe St. Jude Medical (le Groupe) et la Société Absorbée est l'associé unique de la Société Absorbante.

(B) Les Sociétés Fusionnantes ont décidé d'entamer un processus de fusion inversée à l'issue de laquelle la Société Absorbante devra absorber la Société Absorbée (la Fusion), en vertu des dispositions de la section XIV de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 2015 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés).

(C) La raison derrière la Fusion est de contribuer à et faciliter la réorganisation et la simplification de la structure du Groupe au Grand-Duché de Luxembourg.

(D) Les Sociétés Fusionnantes ont donc établi le présent projet commun de fusion (le Projet de Fusion) conformément aux articles 261 et suivants de la Loi sur les Sociétés et ont décidé de soumettre le Plan de Fusion à l'approbation de leur associé unique respectif conformément aux dispositions de l'article 263 de la Loi sur les Sociétés.

Il a été convenu ce qu'il suit:

1. Caractéristiques de la fusion.

1.1 Caractéristiques des Sociétés (article 261 (2) (a) de la Loi sur les Sociétés)

(a) La Société Absorbée La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un siège social à 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre sous le numéro d'immatriculation B 174947.

La Société Absorbée a été constituée le 21 décembre 2012 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Journal Officiel) n° 753 en date du 28 mars 2013.

Le capital social de la Société Absorbée est actuellement établi à quatre cent vingt millions cinq cent cinquante-trois mille quatre cent cinq Dollars Américains (USD 420.553.405) et est représenté par quatre-vingt-quatre millions cent dix mille six cent quatre-vingt-une (64.110.681) parts sociales, ayant une valeur nominale de cinq Dollars Américains (USD 5) chacune (les Parts Sociales de la Société Absorbée), ayant toutes été intégralement souscrites et libérées.

La Société Absorbée a émis quatre-vingt-quatre millions cent dix mille six cent quatre-vingt-un (84.110.681) income profit participating convertible preferred equity certificates, ayant une valeur nominale et un pair comptable de quatre-vingt-quinze Dollars Américains (USD 95) chacun (les IPPCPECs de la Société Absorbée).

Les Parts Sociales de la Société Absorbée et les IPPCPECs de la Société Absorbée sont entièrement détenues par SJM International, Inc., une société constituée et existante selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Secretary of State of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 2214042 (SJM International).

La Société Absorbée n'a pas émis d'autres titres représentatifs du capital social de la Société en sus des Parts Sociales de la Société Absorbée et des IPPCPECs de la Société Absorbée.

(b) La Société Absorbante

La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre sous le numéro d'immatriculation B 143811.

La Société Absorbante a été constituée le 9 décembre 2008 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel n° 140 en date du 22 janvier 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 16 décembre 2008 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel n° 183 en date du 28 janvier 2009.

Le capital social de la Société Absorbante est actuellement fixé à vingt-neuf millions sept cent trente-cinq mille deux cents Dollars Américains (USD 29.735.200) et est représenté par sept cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingts (743.380) parts sociales, ayant une valeur nominale de quarante Dollars Américains (USD 40) chacune, toutes ayant été intégralement souscrites et libérées.

A la Date de Réalisation, tel que ce terme est défini ci-dessous, mais avant la réalisation de la Fusion, la Société Absorbée, agissant en sa capacité d'associé unique de la Société Absorbante, (i) convertira l'ensemble des sept cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingts (743.380) parts sociales de la Société Absorbante, ayant une valeur nominale de quarante Dollars Américains (USD 40) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbante, en sept cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingts (743.380) parts sociales de la Société Absorbante sans valeur nominale et (ii) convertira immédiatement les sept cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingts (743.380) parts sociales de la Société Absorbante sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbante, en cinq millions neuf cent quarante-sept mille quarante (5.947.040) parts sociales de la Société ayant une valeur nominal de cinq Dollars Américains (USD 5) chacune (la Conversion).

En conséquence de la Conversion, le capital social de la Société Absorbante, qui demeure fixé à vingt-neuf millions sept cent trente-cinq mille deux cents Dollars Américains (USD 29.735.200), est représenté par cinq millions neuf cent quarante-sept mille quarante (5.947.040) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominal de cinq Dollars Américains (USD 5) chacune (les Parts Sociales de la Société Absorbante), ayant une valeur nominale de cinq Dollars Américains (USD 5) chacune (les Parts Sociales de la Société Absorbante), l'intégralité desdites parts sociales étant considérées comme intégralement libérées et allouées à la Société Absorbée dans le cadre de la Conversion mais avant la réalisation de la Fusion.

La Société Absorbante a émis soixante-dix-sept millions sept cent cinquante-sept mille sept cent neuf (77.757.709) income profit participating convertible preferred equity certificates, ayant une valeur nominale et un pair comptable de quarante Dollars Américains (USD 40) chacune (les IPPCPECs de la Société Absorbante), l'intégralité étant entièrement détenue par la Société Absorbante.

La Société Absorbante n'a pas émis d'autres titres que les sept cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingts (743.380) parts sociales de la Société Absorbante, ayant une valeur nominale de quarante Dollars Américains (USD 40) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société et les IPPCPECs de la Société Absorbante.

(c) Structure de l'actionariat entre les Sociétés Fusionnantes

A la date du présent Projet de Fusion, la Société Absorbante est une filiale entièrement détenue par la Société Absorbée dont les Parts Sociales de la Société Absorbée et les IPPCPECs de la Société Absorbée sont entièrement détenues par SJM International.

1.2 Rapport d'échange (article 261 (2) b) de la Loi sur les Sociétés)

Le rapport d'échange pour les besoins de la Fusion est établi à une (1) part sociale de la Société Absorbante pour quatorze virgule un quatre trois deux huit quatre huit neuf quatre six (14,1432848946) parts sociales de la Société Absorbée.

En conséquence de la réalisation de la Fusion, les Parts Sociales de la Société Absorbée seront annulées à la Date de Réalisation et les Parts Sociales de la Société Absorbante détenues par la Société Absorbée seront automatiquement transférées à SJM International qui deviendra l'associé unique de la Société Absorbante suite à la réalisation de la Fusion.

En conséquence de la réalisation de la Fusion, les IPPCPECs de la Société Absorbante émis par la Société Absorbante et détenus par la Société Absorbée seront automatiquement transférés à la Société Absorbante suite à la transmission universelle de patrimoine résultant de la Fusion et seront par conséquent annulés.

En conséquence de la réalisation de la Fusion, les IPPCPECs de la Société Absorbée émis par la Société Absorbée et détenus par SJM International seront automatiquement transférés à la Société Absorbante qui supportera tous les obligations y afférentes à l'égard de SJM International, en sa capacité de détenteur des IPPCPECs de la Société Absorbée.

Aucune soulte ne sera versée à SJM International, en sa capacité d'associé unique de la Société Absorbée, suite à la Fusion.

1.3 Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée

L'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée qui sera transféré à la Société Absorbante en conséquence de la transmission universelle de patrimoine résultant de la Fusion devra être comptabilisée à leur valeur nette comptable.

1.4 Date d'effet comptable de la Fusion (article 261 (2) e) de la Loi sur les Sociétés)

D'un point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme ayant été réalisée et étant par conséquent effective à compter du 2 février 2013 (la Date d'Effet Comptable).

En conséquence de ce qui précède, l'ensemble des opérations et transactions de la Société qui sont encore, à la date du présent Projet de Fusion, ou ont été depuis la Date d'Effet Comptable, accomplies par la Société Absorbante seront considérées, d'un point de vue comptable, comme étant ou ayant été accomplies par la Société Absorbante.

1.5 Actifs nets (article 261 (4) de la Loi sur les Sociétés)

La valeur de l'actif net de la Société Absorbée transféré à la Société Absorbante en conséquence de la réalisation de la Fusion, déterminée conformément aux clauses 1.3 et 1.4 du présent Projet de Fusion, est fixé à quatre cent vingt million deux cent cinquante-six mille deux cent cinquante-cinq Dollars Américains (USD 420.256.255).

1.6 Droits conférés par la Société Absorbante à l'associé unique de la Société Absorbée ayant des droits spéciaux et aux détenteurs de titres de la Société Absorbée autres que des parts sociales, ou les mesures proposées à leur égard (article 261 (2) f) de la Loi sur les Sociétés)

L'ensemble des Parts Sociales de la Société Absorbée, représentant le capital social de la Société Absorbée, offrent des droits économiques et politiques identiques et sont ainsi de rang égal (pari passu) et confèrent les mêmes droits et bénéfices à leurs titulaires.

Comme indiqué aux termes de la clause 1.1 du présent Projet de Fusion, la Société Absorbée n'a pas émis d'autres titres que les Parts Sociales de la Société Absorbée, représentant l'intégralité de son capital social, et les IPPCECs de la Société Absorbée. Par conséquent, il n'est pas envisagé que la Société Absorbante émette de quelconques parts sociales conférant des droits spéciaux ou tout autre titre conférant des droits spéciaux suite à la réalisation de la Fusion conformément aux dispositions de l'article 270 (1) de la Loi sur les Sociétés.

2. Formalités préalables à la fusion.

2.1 Rapport relatif à la Fusion

La Société Absorbée, agissant en qualité d'associé unique de la Société Absorbante, et SJM International, agissant en qualité d'associé unique de la Société Absorbée, ont décidé de renoncer à toute exigence relative à (i) la préparation par le conseil de gérance de chacune des Sociétés Fusionnantes d'un rapport écrit détaillé à l'intention de l'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes, précisant la raison de la Fusion, du Projet de Fusion, ainsi qu'expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique le Projet de Fusion et en particulier le rapport d'échange des parts sociales, et (ii) l'information prévue à l'article 265 (2) de la Loi sur les Sociétés concernant tout changement matériel de l'actif et du passif des Sociétés Fusionnantes qui pourrait survenir entre la date de la préparation du présent Projet de Fusion et la date de l'adoption des résolutions de l'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes se prononçant, entre autres, sur la réalisation de la Fusion, conformément à l'article 265 (3) de la Loi sur les Sociétés.

2.2 Experts(s) indépendant(s)

La Société Absorbée, agissant en qualité d'associé unique de la Société Absorbante, et SJM International, agissant en qualité d'associé unique de la Société Absorbée, ont décidé de renoncer à l'obligation de faire procéder à l'examen du Projet de Fusion par un ou plusieurs experts indépendants (le(les) Expert(s) Indépendant(s)) et la préparation de rapports écrits par ledit (lesdits) Expert(s) Indépendant(s) à l'intention de l'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes et concernant, entre autres, la détermination du rapport d'échange, conformément à l'article 266 (5) de la Loi sur les Sociétés.

2.3 Documents mis à la disposition de l'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes

Chacune des Sociétés Fusionnantes mettra à disposition de son propre associé unique, dès que raisonnablement possible après la signature du présent Projet de Fusion, et au moins un (1) mois avant la date de l'adoption des résolutions de l'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes se prononçant, entre autres, sur la réalisation de la Fusion, à leur siège social respectif, conformément à l'article 267 de la Loi sur les Sociétés:

- (i) le Projet de Fusion;
- (ii) les comptes annuels de la Société Absorbante pour les exercices sociaux s'étant achevés les 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012; et
- (iii) les comptes intérimaires de la Société Absorbée au 31 mars 2013.

2.4 Publication du Projet de Fusion

Le Projet de Fusion sera publié, pour chacune des Sociétés Fusionnantes, au Journal Officiel, au moins un (1) mois avant la date d'adoption des résolutions de l'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes se prononçant, entre autres, sur l'approbation du Projet de Fusion, et qui coïncidera avec la Date de Réalisation, telle que définie dans la clause 3.1 ci-dessous.

3. Réalisation et Effets de la fusion.

3.1 Réalisation de la Fusion La Fusion produira ses effets à compter de la date de l'adoption des décisions de l'associé unique respectif de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion ainsi que toutes les actions requises par le Projet de Fusion et qui devront être menées, effectuées et/ou réalisées, le cas échéant, aux fins de réalisation de la Fusion (la Date de Réalisation).

3.2 Effets de la Fusion La Fusion entraîne de plein droit les effets suivants à compter de la Date de Réalisation:

- (i) la transmission universelle de patrimoine de la Société Absorbée, au bénéfice de la Société Absorbante;

- (ii) la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée;
- (iii) l'annulation de l'ensemble des Parts Sociales de la Société Absorbée;
- (iv) l'annulation de l'ensemble des IPPCPECs de la Société Absorbante;
- (v) le transfert des Parts Sociales de la Société Absorbante de la Société Absorbée à SJM International; et
- (vi) la Société Absorbante devra supporter l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée relativement aux IPPCPECs de la Société Absorbée.

3.3 Remise de documents

A la Date de Réalisation, tous les instruments de propriété, contrats, certificats ainsi que tout autre document, registre, livres ou pièces, sans s'y limiter en aucune manière, concernant les actifs et droits de la Société Absorbée seront remis à la Société Absorbante.

4. Divers.

4.1 Avantages particuliers attribués aux Expert(s) Indépendant(s), aux gérants des Sociétés Fusionnantes ainsi qu'aux organes de contrôle des Sociétés Fusionnantes (article 261 (2) g) de la Loi sur les Sociétés)

Aucun avantage particulier ne sera octroyé aux Expert(s) Indépendant(s) au sens de l'article 266 de la Loi sur les Sociétés ou aux gérants des Sociétés Fusionnantes.

La Société Absorbée n'a pas nommé de commissaire aux comptes ou de réviseur d'entreprises agréé.

La Société Absorbante a nommé Ernst & Young Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre sous le numéro d'immatriculation B 47771 (le Réviseur d'Entreprises Agréé), comme réviseur d'entreprises agréé, afin de procéder à l'audit des comptes de la Société Absorbante.

Aucun avantage particulier ne sera octroyé au Réviseur d'Entreprises Agréé pour les besoins ou en relation avec la réalisation de la Fusion.

4.2 Formalités - Pouvoirs - Frais

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités requises, nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la Fusion ainsi que pour réaliser et donner effet à l'apport de l'actif et du passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante en conséquence de la transmission universelle de patrimoine résultant de la Fusion.

Tous pouvoirs sont octroyés à tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg afin d'effectuer tous dépôts, notifications et publications nécessaires à la réalisation de la Fusion et relativement à l'adoption du Projet de Fusion.

Les frais, droits et honoraires relatifs au Projet de Fusion, qui en résultent directement ou indirectement sont à la charge de la Société Absorbante.

4.3 Caducité du Projet de Fusion

Dans l'éventualité où le Projet ne serait pas approuvé par l'associé unique respectif des Sociétés Fusionnantes avant le 31 juillet 2013, le Projet de Fusion sera considéré comme caduque.

4.4 Langue

Ce Projet de Fusion est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, la traduction française étant requise pour les besoins du droit luxembourgeois. La version anglaise du présent Projet de Fusion prévaudra entre les Sociétés Fusionnantes et la version française du Projet de Fusion prévaudra à l'égard des tiers.

4.5 Originaux

Le Projet de Fusion doit être établi en deux (2) exemplaires originaux. Chacune des Sociétés Fusionnantes reconnaît avoir reçu un (1) original du Projet de Fusion.

4.6 Droit applicable et juridiction

(a) Le présent Projet de Fusion est soumis, interprété et exécuté conformément aux lois en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'aux décrets gouvernementaux, règlements grand-ducaux et directives, ordonnances ou circulaires édictées par les autorités luxembourgeoises.

(b) Chaque Société Fusionnante se soumet expressément à la compétence exclusive des juridictions de la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dans le cadre de toute procédure judiciaire découlant de, relativement à ou concernant le présent Projet de Fusion. Les Sociétés Fusionnante reconnaissent expressément et irrévocablement que le lieu désigné par cette clause 4.6 (b) présente un lien raisonnable avec le présent Projet de Fusion, et avec la relation des Sociétés Fusionnantes entre elles.

(c) Les Sociétés Fusionnantes renoncent expressément, dans toute la mesure permise par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, à toute objection qu'elles ont ou pourraient avoir au titre de la compétence personnelle ou de la compétence juridictionnelle s'agissant de toute requête, action ou procédure portée devant les juridictions mentionnées dans la clause 4.6 (b) et les Sociétés Fusionnantes acceptent de s'abstenir de plaider ou faire valoir toute demande en ce sens.

St. Jude Medical Luxembourg Holding S.à r.l. / St. Jude Medical Luxembourg Holding Company II S.à r.l.
 Jan Krentz / Marc Feider
 Gérante et dûment habilitée à l'effet des présentes / Gérant de classe A et dûment habilité à l'effet des présentes
 Référence de publication: 2013063407/482.
 (130077562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Nordea Multi Manager Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.
 R.C.S. Luxembourg B 155.517.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 15 mai 2013

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15 mai 2013 à Luxembourg qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société d'investissement à capital variable «Nordea Multi Manager Funds» ayant son siège social au 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 2010, publié au Mémorial C du 16 septembre 2010.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Maître Henri HELLINCKX, en date du 22 mars 2013.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la Société au 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Nordea Investment Funds S.A.

Référence de publication: 2013062521/21.

(130077210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

ComStage ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.
 R.C.S. Luxembourg B 140.772.

Der Verwaltungsrat der ComStage ETF (die "Gesellschaft") hat die Liquidation der folgenden Teilfonds der Gesellschaft zum 30. Juni 2013 beschlossen:

ComStage ETF FTSE 250 TR	ISIN: LU0488316307	WKN: ETF082
ComStage ETF FTSE All-Share TR	ISIN: LU0488316489	WKN: ETF080
ComStage ETF FTSE 100 Short Strategy TR	ISIN: LU0488316562	WKN: ETF083
ComStage ETF FTSE 100 Leveraged TR	ISIN: LU0488316646	WKN: ETF084

Die Liquidation ist die Reaktion auf die geänderte Kundennachfrage und das damit einhergehende geringe Volumen der Teilfonds, welches nicht mehr ausreicht, um die Teilfonds, unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber, weiter wirtschaftlich zu verwalten.

Die Ausgabe von Anteilen wird zum 18. Juni 2013 eingestellt. Anteilinhaber können ihre Anteile ohne Rücknahmeabschlag bis zum 14. Juni 2013, 16:30 Uhr MEZ, bei der Verwaltungsgesellschaft, der Vertriebsstelle bzw. Rückkaufgesellschaft oder bei den Zahl- und Informationsstellen zurückgeben oder, sofern Anteile am Sekundärmarkt erworben wurden, diese bis zum 14. Juni 2013 am Sekundärmarkt verkaufen. Rücknahmeanträge, die bei den vorgenannten Stellen nach dieser Frist eingehen, werden nicht mehr ausgeführt. Die Abwicklung aller Rücknahmeanträge wird über die Rückkaufgesellschaft (Commerzbank AG, CM-EMC, ComStage, Kaiserplatz, 60311 Frankfurt am Main) erfolgen.

Nach dem 14. Juni 2013 wird der Börsenhandel der Teilfonds eingestellt. Die im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden ab dem 21. Juni 2013 liquidiert. Anleger sollten beachten, dass die Teilfonds ab diesem Datum ihre Anlageziele nicht mehr verfolgen und dass die Wertentwicklung der Teilfonds von der Wertentwicklung des dem jeweiligen Teilfonds zugrunde liegenden Index abweichen wird.

Der letzte Nettoinventarwert wird am 1. Juli 2013 berechnet und veröffentlicht und basiert auf der Bewertung der Vermögenswerte zum 28. Juni 2013.

Die Liquidationserlöse werden an die Anteilinhaber über die depotführende Bank ausgeschüttet. Liquidationserlöse, die nach Abschluss der Liquidation nicht an die Anteilinhaber verteilt werden können, werden bei der Caisse de Consignations in Luxemburg hinterlegt. Dort verfallen diese Beträge nach 30 Jahren, wenn sie nicht angefordert werden.

Die mit der Liquidation der Teilfonds verbundenen Kosten werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Sollten Sie Fragen zu dieser Mitteilung haben, wenden Sie sich bitte an Ihren Finanzberater oder die Rückkaufgesellschaft unter +49 (0) 69 136 811 11.

Luxemburg, den 21. Mai 2013.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2013061173/34.

General Electric Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 400.025,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 62.661.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 1^{er} mars 2013, il a été décidé d'accepter la démission de:

- Madame Lesly V. JAPLIT, membre du conseil de gérance de classe «A»
- Monsieur Augustin P.J.J. LAURENT, membre du conseil de gérance de classe «B»,

et de nommer avec effet du 1^{er} mars 2013 pour une durée illimitée:

- Monsieur Alexander BOEKE, ayant son adresse professionnellement au 32 Reid Street, Clarendon House, 3^{ème} étage, Hamilton, HM11 Bermudes, membre du conseil de gérance de classe «A».

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société, en date du 1^{er} mars 2013, se compose comme suit:

- Monsieur Teunis Chr. AKKERMAN, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Stephen M. PARKS, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Arjan C. VAN DER LINDE, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Alexander BOEKE, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Philippe REIBEL, membre du conseil de gérance de classe «B»;
- Madame Michelle Ryann RIEGER, membre du conseil de gérance de classe «B».

Pour General Electric Services Luxembourg S.à r.l.

S.Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2013044429/26.

(130054203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Imondial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 49, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.233.

—
Assemblée Générale du 01.03.2013

Résolution des associés:

Les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} mars 2013 à 18h00 au siège social de la société, constatent que, suite à la cession de parts sociales du 1^{er} mars 2013, le capital social de la société Imondial Sàrl., RC B 101233, est détenu comme suit:

Daniel Jorge Soares Da Assuncao, né le 24 juillet 1989 à Luxembourg, 100 parts sociales
demeurant à L-3441 Dudelange 49 avenue Grande-Duchesse Charlotte

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Monsieur Daniel Jorge Soares Da Assuncao

Les associés

Les membres du bureau

Alain Tissier / Martine Bredemus / Claude Karp

Président / Secrétaire / Scrutateur

Les organes compétents

Monsieur Alain Tissier / Monsieur Arlindo Nunes Da Assuncao

Référence de publication: 2013044483/23.

(130054020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.